

D É P A R T E M E N T D E S Y S T È M E S D ' I N F O R M A T I Q U E S



V I L L E D E S Y S T È M E S D ' I N F O R M A T I Q U E S

L E R A I N C Y

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2008.

Présents : Mr RAOULT, Mme LOPEZ (jusqu'à 22 h 30), Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme GIZARD et Mr SALLE - Maires Adjointes Mmes PORTAL, LÉTANG, Mr LARROQUE, Mmes BENOIST-PELLERIN, CREACH, Mrs OURNAC, FICHERA, Mme LEVY, Mr BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mme SZLACHTER, Mrs TOMASINA, FAUVETTE, Mme GABEL (jusqu'à 23 h 15), Mme DEJIEUX (jusqu'à 23 h 15), Mr GENESTIER (jusqu'à 23 h 15), Mr HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS Conseillers Municipaux.

Absents : Mr DESPERT (pouvoir à Mr Le Maire), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mr CACACE (pouvoir à Mme GABEL).

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jérôme FAUVETTE est nommé secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'Ordre du Jour les points suivants :

Tout d'abord, sous le titre 1.1 « REMANIEMENT DE LA MUNICIPALITÉ », le Conseil Municipal aura à voter sur :

- 1 - le retrait de la qualité de 1^{ère} Adjointe à Madame Isabelle LOPEZ
- 2 - la modification du nombre d'Adjoints
- 3 - l'Élection au poste de 1^{er} Maire-Adjoint et des Adjoints supplémentaires.

Les ajouts suivants portent sur :

- le vote d'une subvention à l'Association « Étoile Sportive du Raincy – section boules lyonnaises » ;
- une communication relative à l'application de la Loi SRU sur Le Raincy quant à l'augmentation de notre pénalité et vote d'un vœu visant à en obtenir le réexamen ;
- le vote d'un vœu auprès des pouvoirs publics relatif à la situation de l'association « Aquagym Raincéenne » ;
- une communication sur la procédure de révision simplifiée du POS, pour la construction du nouveau Commissariat de Police ;
- une communication sur l'Arrêté de catastrophe naturelle ;
- une communication sur toutes les animations d'Été au Raincy.

Monsieur GENESTIER prend la parole pour rappeler que suite à la réunion de travail du 26 Mai 2008, relative au Règlement Intérieur du Conseil Municipal, un accord avait été entériné sur le fait que les Conseillers puissent être informés de l'ensemble des Délibérations, et de leur contenu, présentées à l'Assemblée Communale.

Il aborde ensuite le souhait du Maire de remanier son équipe municipale, ce qu'il a appris par Le Parisien et par différentes informations glanées ici et là. L'objet de son intervention est de souligner que lorsqu'il y a une Délibération aussi importante que celle-ci, il souhaite avoir des explications un peu plus précises, en amont et notamment en Commission, pour pouvoir délibérer en toute connaissance de cause. Le Groupe Réussir Le Raincy ne souhaite pas utiliser la possibilité de suspendre la séance mais avoir des éléments d'information au préalable et ne votera pas la modification de l'Ordre de Jour.

Monsieur Le Maire lui rappelle qu'il ne s'agit pas d'entamer le débat au fond mais de compléter précisément l'Ordre du Jour.

Monsieur LAPIDUS confirme la remarque de Monsieur GENESTIER et déplore qu'il y ait de plus en plus de Délibérations de dernière minute. Malgré la mise au point du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, il y a à chaque séance des Délibérations ajoutées au dernier moment, ce qui ne facilite pas le travail de son Groupe.

Monsieur Le Maire lui répond que le Code Général des Collectivités Territoriales prévaut sur le Règlement Intérieur et qu'il prévoit en son Article L 2121-12, la possibilité d'inscrire en urgence un certain nombre de Délibérations, lorsqu'il n'est pas possible de réunir l'Assemblée, selon la fréquence d'une réunion par mois ou mois et demi.

En ce qui concerne la Municipalité, Monsieur Le Maire considère qu'il y a urgence à la remanier.

Pour ce qui est de la subvention à l'ESR, section boules lyonnaises, il y a une compétition le 18 Juillet, il serait opportun que l'Association bénéficie de l'aide de la Ville pour y participer.

A propos de la Loi SRU, les éléments sont également très récents.

En ce qui concerne l'Aquagym, suite à la récente Commission, il y a urgence à voter cette Délibération pour que l'activité de Gymnastique Aquatique puisse être gérée, dès la rentrée, par la Ville et éviter ainsi toute interruption.

Quant à la révision simplifiée du POS, l'enquête publique se termine le 25 Juillet.

A propos de l'Arrêté de catastrophe naturelle, il faut également aller vite dans la mesure où le délai de transmission des informations aux Raincéens est réduit à 10 jours seulement.

Monsieur Le Maire tient à rappeler à Monsieur LAPIDUS qu'il peut demander au Tribunal Administratif de se prononcer sur l'ensemble des Délibérations et la Ville aura, dans ce cas, à déposer un mémoire de justification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 25 VOIX POUR, 5 CONTRE (MADAME LOPEZ ET LE GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY) ET 3 ABSTENTIONS (GROUPE LE RAINCY À VENIR) APPROUVE LA MODIFICATION APPORTÉE À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

Monsieur le Maire explique ensuite le déroulement du tirage au sort des Jurés d'Assises qui aura lieu au cours de la séance et dont il donnera lecture de la liste en fin de séance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C. G. C. T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le Conseil Municipal du 26 Mai 2008 :

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
26/05/2008	Médiathèque	08.036	Contrat	avec la société AID concernant la maintenance des équipements informatiques de la Médiathèque	3 007.44 €
26/05/2008	Médiathèque	08.037	Contrat	avec la société ARCHIMEDE concernant la maintenance des logiciels d'application multimédia de la Médiathèque	2 772.46 €
26/05/2008	Médiathèque	08.038	Contrat	avec la société C3RB concernant la maintenance du logiciel de gestion des prêts de la Médiathèque	3 844.12 €
26/05/2008	Personnel	08.039	Convention	avec l'organisme UDPS 75 relative à la formation « prévention et secours » de 8 Animateurs de la Ville	895.00 €
26/05/2008	Personnel	08.040	Convention	avec le CNFPT relative à une formation informatique LINUX pour l'Agent du Service Informatique de la Ville	280.00 €
28/05/2008	Techniques	08.047	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société SGD GALLO concernant le programme 2008 des travaux de sols souples dans divers bâtiments communaux	19 218.90 €

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
28/05/2008	Personnel	08.048	Convention	avec l'organisme UDPS 75 concernant la formation aux premiers secours en équipe, pour 6 éducateurs sportifs	695.00 €
28/05/2008	Techniques	08.049	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société ESE concernant la maîtrise d'œuvre préalable aux travaux d'aménagement et de réfection d'une partie de l'allée de Gagny	30 856.80 €
2/06/2008	Techniques	08.053	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société SOCOTEC pour le contrôle technique des installations dans les établissements recevant du public et les locaux de travail	18 250.00 €
2/06/2008	Techniques	08.054	Avis favorable	à la poursuite des activités de la Synagogue suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 15 Mai 2008	/
2/06/2008	Fêtes et Cérémonies	08.056	Prise en charge	par la Ville des repas des porte drapeaux des Associations d'Anciens Combattants à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 Novembre	/
11/06/2008	Commerce	08.057	Contrat	avec la société ZN Production concernant la fanfare animant la Brocante du 1 ^{er} Juin	1 000.00 €
11/06/2008	Jeunesse	08.060	Contrat	avec la base de loisirs de Jablines concernant la réservation d'activités nautiques pour les Centres de Loisirs	360.00 €
19/06/2008	Techniques	08.062	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société RENE DUPUIS concernant le programme 2008 des travaux de peinture dans divers bâtiments communaux	23 569.09 €
19/06/2008	Techniques	08.063	Contrat	avec la société LUDOPARC concernant la maintenance et l'entretien des aires de jeux	3 827.20 €
19/06/2008	Finances	08.064	Création d'une régie de recettes	pour le stand de restauration ouvert pour la Fête de la Musique, dans le parc de la Médiathèque	/

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2008

Monsieur GENESTIER souhaite faire une remarque à propos de la date du Conseil Municipal qui avait été annoncée pour le 26 Juin.

Monsieur Le Maire lui répond qu'elle a été changée dès le lendemain de la dernière séance et qu'il peut former un recours au Tribunal Administratif.

Monsieur GENESTIER souhaite revenir sur les préemptions dont la liste figure dans le compte-rendu des décisions prises par Le Maire. Il indique que la Ville a préempté pour 683 725.00 € et souhaite savoir si cela va se poursuivre, au même rythme, jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur Le Maire rappelle que la Ville doit régler une pénalité dans le cadre de l'Article 55 de la Loi SRU. Cette Loi prévoit que les investissements faits pour réaliser des logements sociaux peuvent être déduits de la pénalité. La Ville a une pénalité de 238 000 € sur 3 ans, c'est pourquoi elle n'a pas voulu dépenser davantage. La Municipalité aura à cœur de demander au Préfet de déduire cette somme par un remboursement des ponctions effectuées sur la dotation de fonctionnement. D'autre part, et c'est un sujet important pour l'Adjointe chargée des Affaires Sociales, la Municipalité étudie les moyens de mettre rapidement ces appartements préemptés sur le parc social de la Ville. Enfin, la Ville recherche des bailleurs sociaux susceptibles de l'aider pour récupérer d'autres logements de façon à faire des opérations de réhabilitation immobilière de mutation en logements sociaux.

La Ville souhaite, et sur ce point Monsieur Le Maire a plutôt obtenu le consensus, contraindre les promoteurs immobiliers à réaliser 25 % de logements aidés, elle souhaite augmenter le conventionnement des logements privés sur le parc social et elle souhaite acquérir, dans le bâti ancien, des logements qui permettront ensuite des opérations immobilières.

Pour revenir à la question, s'il s'agit de dire que Monsieur Le Maire dilapide les ressources de la Ville pour faire pire que le Maire de La Courneuve, la réponse est non. La Ville s'arrêtera au seuil des 3 fois 238 000 € dus à la pénalité SRU.

Monsieur GENESTIER revient sur l'interprétation de la Loi SRU présentée par Monsieur Le Maire : c'est-à-dire que la totalité des investissements en logement sont déductibles de la dotation.

Monsieur Le Maire lui répond que son interprétation de la Loi, il aura à la défendre devant le Préfet. Il propose de revenir plus longuement sur ce sujet plus tard. Mais en fin de compte, il estime que la Ville du Raincy n'a pas être victime d'un ostracisme, d'une discrimination négative. A titre d'exemple : le comité régional de l'habitat public que la Ville du Raincy a 36 logements sociaux; alors que lorsque l'on regarde les Permis de Construire, on en décompte 77 ; sur les courriers relatifs à ce domaine, adressés en Mairie, figure toujours le même nom de collaborateur ou collaboratrice de la DDE qui poursuit la Ville depuis 9 ans et par toujours de façon bienveillante, Monsieur Le Maire s'inquiète.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 28 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (MADAME LOPEZ et le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2008.

1.1 REMANIEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RETRAIT DE LA QUALITÉ DE PREMIÈRE ADJOINTE A MADAME ISABELLE LOPEZ

Monsieur Le Maire présente ce point de l'Ordre du Jour.

La Loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 a modifié l'Article L 2122-18, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales et expose que « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Suite au retrait des délégations de Madame Isabelle LOPEZ, par Arrêté N° 08.076 en date du 14 Mai 2008, et en application de l'Article précité, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de Madame LOPEZ dans ses fonctions de première Adjointe.

Monsieur Le Maire rappelle que lors des élections municipales du 16 Mars, la liste qu'il menait, avec en seconde position Madame LOPEZ, a remporté ces élections. Une Municipalité a donc été constituée avec seulement 6 Adjoints (contre 9 durant le précédent mandat). Monsieur Le Maire se souvient de remarques plutôt positives à ce sujet.

Lorsque Monsieur Le Maire a proposé à Madame LOPEZ de devenir sa Première Adjointe, il ne se souvient pas qu'elle ait refusé cette fonction. Lorsqu'il lui a ensuite proposé la délégation composée de la Culture, du Sport, de la Vie Associative, il ne souvient pas que Madame LOPEZ ait refusé cette délégation.

Il rappelle ensuite que Madame LOPEZ n'était pas une nouvelle Elue, puisqu'elle fait partie de la Municipalité depuis 7 ans. Elle sait que dans toutes les Municipalités de France, il n'y a pas d'autogestion, c'est le Maire qui décide qui sera le Premier Adjoint et des délégations qu'il donnera. Cela fait sourire Monsieur LAPIDUS car peut-être que s'il avait élu Maire, il aurait organisé un débat participatif pour savoir qui fera quoi.

Ensuite, la Municipalité a commencé à travailler et a connu quelques difficultés. A la première réunion de Municipalité, ainsi qu'il est d'usage, la répartition des représentations du Maire à différentes manifestations a été établie. Le Dimanche suivant, c'est Monsieur GENESTIER qui a représenté Le Maire pour remettre les trophées du tournoi de judo. Ce fût le premier incident et ils se sont multipliés.

Ensuite, il a fallu constitué le compte de campagne. A l'instar de beaucoup de villes, le compte de campagne a été composé par un apport personnel (prévu par la Loi) et qui est remboursable sur les différents Elus. Monsieur Le Maire a souhaité faire en sorte, comme il l'avait fait auparavant, que ce soit les Elus qui perçoivent une indemnité, qui soient amenés à verser un apport personnel ; un Adjoint du Raincy perçoit environ 1 000 € par mois, sur la durée du mandat, cela représente 72 à 74 000 €. Ainsi, Monsieur Le Maire a demandé à chaque Maire-Adjoint d'apporter 2 000 €. Une seule Elue a refusé ; et ce, 24 h avant de déposer le compte de campagne. Monsieur Le Maire lui a fait passer le message par lequel 2 autres Elus étaient prêts à avancer cette somme, mais que s'agissant d'une règle établie, Monsieur Le Maire préférerait que chaque Elu se tienne à son apport personnel. Le critère de famille nombreuse n'est pas recevable dans le cadre d'une campagne électorale. Malgré cette argumentation, Madame LOPEZ a refusé de verser sa part.

Par la suite, la Première Adjointe a reçu le téléphone d'astreinte des Adjoints, par erreur. Monsieur Le Maire a dû lui demander de le redonner à un autre Elu compte tenu de problèmes de disponibilité. La réponse qui lui a été faite a été la suivante « Je ne redonnerai le téléphone qu'à la condition d'avoir un document signé par Le Maire ». Il s'agit d'une faute professionnelle. L'Elue n'est pas une Elue d'opposition, il s'agit de la Première Adjointe.

Puis, lors du dernier Conseil Municipal, tout le monde a assisté à ce vote surprenant lorsque l'Assemblée a dû se prononcer, après que ce dossier ait été abordé dans l'heure précédente sans que personne n'y trouve à redire, sur la réévaluation tarifaire des prestations servies par la Ville. Cette réévaluation de 5 % se fait depuis 10 ans (vérification en a été faite), c'est peut-être trop mais cette procédure fait suite à la proposition judicieuse de Madame CAVALADE qui consistait à préférer une augmentation annuelle des prestations, de façon linéaire, plutôt que d'augmenter tous les 3 ou 4 ans. La première Adjointe a été amenée à s'abstenir sur ce vote.

Monsieur Le Maire estime que cette situation n'est pas facile à gérer. Il a considéré que lorsque la Première Adjointe lui écrivait « amitiés » au bas de chacun des messages qu'elle lui adressait, il s'agissait de franchise et de sincérité. Il est bien évidemment conscient que ces dysfonctionnements portent préjudice à la Municipalité mais il préfère assumer ce préjudice au début du mandat qu'à sa fin.

D'autre part, il a été étonné de voir que les valeurs de compassion, de bonté, de générosité qui sont parfois prodiguées dans certaines enceintes, ne l'ont pas été forcément par l'intéressée.

Monsieur Le Maire a été stupéfait de recevoir un courrier de Monsieur le Sous-Préfet lui indiquant qu'on avait demandé la vérification des notes de frais du Maire ; même Messieurs GENESTIER et LAPIDUS ne l'ont jamais fait en 12 ans de mandat.

Monsieur Le Maire a appris que la politique, ce sont des règles mais aussi une certaine conduite. En l'occurrence, il lui faut aujourd'hui prendre une décision et il l'assume. La déception est forte, la trahison l'est tout autant.

Monsieur Le Maire doit ramener le calme dans la salle en rappelant au public qu'il n'a pas à intervenir. Le débat est ouvert mais c'est avant tout une question de gestion de la Ville. D'autres communes ont également eu ce genre de situation à gérer : Bondy, Epinay où Monsieur GENESTIER a dû rédiger les documents retirant la délégation à Madame DANIAUD. C'est un accident de parcours.

Un Maire ne peut pas avoir comme Premier Adjoint, quelqu'un qui se conduit en opposant. Un Maire doit pouvoir poursuivre son action municipale avec la personne qui l'a choisie en qualité de Premier Adjoint. Madame LOPEZ n'a pas été forcée à devenir Première Adjointe malgré ce qu'elle peut dire en dénigrant systématiquement Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire donne ensuite la parole à Madame LOPEZ puis à d'autres membres de l'Assemblée. Le vote sur le retrait de la qualité de Première Adjointe à Madame LOPEZ aura lieu ensuite. Monsieur Le Maire ne souhaite pas dramatiser mais veut régler ce problème. Il précise à Madame LOPEZ que si les propos qu'elle va tenir s'avèrent faux ou diffamatoires, il l'interrompra.

Madame LOPEZ tient tout d'abord à remercier quelques collègues (au nombre de 3) pour leur témoignage d'amitié durant le mois écoulé. Elle dit avoir été stupéfaite et particulièrement choquée par les propos que certains ont tenu à son égard et en son absence au sein du Conseil. Elle a appris que la politique et l'amitié ne font pas bon ménage.

Elle a eu beaucoup de bonheur à se mettre au service des familles raincéennes pendant les 7 années du précédent mandat. Elle a eu le sentiment de leur avoir été utile et d'avoir, parfois, contribué à faire un peu bouger les choses.

En lui confiant le 22 Mars dernier la fonction de Première Adjointe, malgré les réticences qu'elle avait exprimées lors de leur entretien, puis seulement le 8 Avril la délégation qu'elle a découverte et qui était beaucoup trop vaste pour y faire un travail efficace (durant le précédent mandat, 3 Adjointes-avaient été désigné pour être en charge de ces 4 délégations et aucun d'entre eux n'avait à assumer la charge de Premier Adjoint de surcroît), Monsieur Le Maire ne pouvait pas ignorer, et Madame LOPEZ lui a rappelé à de nombreuses reprises, que sa priorité restait avant tout sa famille. Lui reprocher ensuite, via la presse, son manque de disponibilité et surtout son incompétence, sans parler de son caractère, lui semble très injuste alors que sa délégation lui a été retirée à peine un mois après lui avoir été confiée. Elle regrette de n'avoir pas eu le temps de faire ses preuves.

Elle invite tous les membres de l'Assemblée à réfléchir sur les 3 mois de mandat passés ensemble et les incite à se questionner sur leur envie de poursuivre leur travail dans les conditions qu'ils ont pu découvrir.

Monsieur Le Maire tient à rappeler à Madame LOPEZ qu'elle est Adjointe depuis 7 ans, qu'elle est à la disposition des familles raincéennes mais également Adjointe au Maire, du Maire actuel, qu'elle n'a pas mené une liste indépendante et qu'il a gardé des sentiments amicaux jusqu'alors.

Il précise que peu de Maires peuvent avoir un Premier Adjoint qui marque une défiance, qui fait jour à l'extérieur des désaccords depuis quelques semaines. Monsieur Le Maire estime que si Madame LOPEZ était conséquente avec elle-même, elle quitterait ses fonctions. Il lui en a fait part lors d'un entretien, en présence de Madame GIZARD.

À la suite de cet entretien, Monsieur Le Maire a reçu quelques jours plus tard un appel de Madame LOPEZ lui disant qu'elle ne souhaitait pas rester dans la majorité municipale. Deux jours plus tard, Monsieur Le Maire a reçu un nouveau appel téléphonique de Madame LOPEZ où elle l'informait avoir été contactée par un groupe

de presse et que si son indemnité d'Elue était rétablie à la date du 15 Mai, elle ne parlerait pas à ce groupe de presse.

Madame LOPEZ confirme ces dires en indiquant qu'elle avait souhaité prévenir personnellement Monsieur Le Maire plutôt qu'il ne découvre l'article dans la presse puisque c'était le jour de son anniversaire.

Monsieur Le Maire trouve que cette attitude relève de la menace et du chantage. Il lui rappelle ensuite que le Code des Communes, puis le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Premier Adjoint soit choisi par le Maire, sur proposition de la majorité municipale. Il est difficile d'avoir un Premier Adjoint qui ne soit pas membre de la majorité municipale. Ce n'est malheureusement pas la première fois que Monsieur Le Maire rencontre des difficultés avec son Premier Adjoint mais ce dernier doit s'accorder avec le Maire.

Bien qu'il trouve courageuse, l'action de Madame LOPEZ, Monsieur Le Maire rappelle que la vie politique et la gestion municipale ne se résument pas à s'amuser de savoir si on a été élu ou pas.

Il n'y a pas d'animosité ni de haine, c'est un constat et lorsque l'on ne s'entend plus, il vaut mieux se séparer.

Madame GIZARD, ne se sent pas particulièrement à l'aise dans ce genre de conflit. Elle est choquée de ce qui se passe. Elle n'a pas le sentiment d'avoir à se prononcer sur un différend politique entre le Maire et sa Première Adjointe mais sur un différend qui relève d'un aspect plus vénal à propos de la participation aux frais de la campagne électorale. Toute la Municipalité s'en trouve éclaboussée. On ne peut pas tout mélanger. Elle se sent élue pour remplir un mandat auprès de gens qui ont porté la liste conduite par Eric RAOULT aux suffrages. A ce titre, la Municipalité doit autre chose à la population que de la gestion de différends personnels. Elle n'a pas entendu Madame LOPEZ être en désaccord avec la ligne politique du Maire.

La Ville ne se sort pas grandie des articles dans la presse, sur différents blogs, de ce différend qui relève du privé. Elle ne peut pas soutenir Madame LOPEZ parce qu'elle n'adhère pas à son comportement qui ne répond aux critères de choix des Raincéens qui n'ont rien à faire de savoir si on finance ou non la campagne électorale ; ils préfèrent savoir si la Ville a des logements, s'il y a des places en Crèche, etc...

Elle souhaite que le débat ne se prolonge pas sur ce sujet car elle estime qu'il s'agit de perte de temps car l'équipe a été élue pour travailler et, pour l'instant, elle passe plus temps en polémiques qu'à sa gestion.

Monsieur BODIN pense que la soirée est difficile pour chacun. Pour un Elu, la chose la plus délicate à faire est de voter sur un autre Elu. Il prend la parole pour expliquer son vote à Madame LOPEZ avec qui il a travaillé souvent et sur des sujets nombreux. Ce travail a été intéressant et fructueux. Mais ce qui est arrivé ces dernières semaines est un enchaînement de circonstances (où chacun avait ses raisons et ses torts) qui font qu'aujourd'hui, le point de rupture est atteint. Il pense que c'était le souhait de Madame LOPEZ, dans son for intérieur. Chacun a fait de son mieux pour essayer de trouver des solutions, elles ne sont pas venues alors que dans le même temps, Madame LOPEZ a entrepris un certain nombre d'actions qui l'ont fait sortir, de fait, de la majorité municipale. On ne peut pas être en même temps à l'intérieur d'une majorité et la critiquer à l'extérieur. S'il est possible entre membres d'une équipe d'échanger sur les états d'âme, les avis, les positions, il est impossible de les faire paraître à l'extérieur.

Il faut rappeler que les Raincéens ont élu, il y a 3 mois, une majorité municipale avec un Maire et une équipe. A elle de régler ses problèmes en interne au travers de ses différentes instances : le Maire directement avec son Adjoint, le Maire avec son Bureau Municipal, le Maire avec son Conseil de Majorité. Ce sont ces différentes instances qui doivent régler les problèmes internes et doivent aboutir à des décisions qui permettront de gérer convenablement la Ville car c'est uniquement cela qui intéresse les Raincéens. Là, on est sorti de ce schéma et forcément, si l'équipe poursuivait sans en tenir compte, dans 6 mois, 1 an ou 2, la majorité n'existerait plus et ne serait plus capable de mener à bien les missions confiées par les Raincéens ; et tout ceci, pour des raisons de personnes.

Dans le sport, un joueur peut penser qu'il serait mieux à telle autre place plutôt qu'à celle qu'il occupe. Dans la société aussi, ce cas de figure se présente. En fait, la majorité est composée avec un Maire à sa tête, c'est donc lui qui dirige, lui qui impulse et lui qui oriente et c'est lui qui décide. Bien entendu, il faut de l'autorité sans excès, il faut également de la discussion sans excès non plus car il faut avancer.

Monsieur BODIN explique que le vote qui est demandé à l'Assemblée n'est pas un vote affectif, c'est un vote de raison pour l'intérêt général, pas pour l'intérêt particulier. C'est la raison pour laquelle il votera pour que l'équipe reste dans un cadre majoritaire et qu'il prendra acte de la volonté de départ de Madame LOPEZ.

Monsieur HAMMEL indique que sous cette Présidence où il est question d'évaluer les Ministres (d'ailleurs on n'en parle plus autant depuis que, dans les sondages, nos concitoyens évaluent eux-mêmes de plus en plus sévèrement leur Président) et souhaite prendre la liberté d'un début d'évaluation du premier magistrat de la Ville. Qu'il lui soit permis de pointer les piètres performances de Monsieur Le Maire en tant que chasseur de tête : voici une Elue qu'il a pratiquée comme Adjointe pendant 7 ans, avec pleine satisfaction semble-t-il puisqu'il a choisi de la promouvoir au rang de seconde de liste, puis de Première Adjointe (ce qui a dû froisser pas mal de susceptibilités dans les rangs de la liste « Aimer Le Raincy ») et dont il s'aperçoit au bout de 3 mois de mandature, que finalement, elle n'est pas la bonne personne au bon endroit.

Le Groupé Le Raincy à Venir constate, dans cette affaire, qu'après quelque semaines d'efforts louables mais contraints pour s'efforcer de donner une image démocratique et apaisée, le Maire et ses pratiques

d'antan reviennent au galop et qu'il retombe dans des comportements faits d'autoritarisme et d'autocratie. Evincer les Adjoints est, le Maire le reconnaît lui-même, une de ses mauvaises habitudes. Et la Ville apparaît une nouvelle fois à la une de la presse, et de façon peu flatteuse.

Pour revenir à la révocation de la Première Adjointe et au remaniement envisagé, le Groupe Le Raincy à Venir avait, dès le départ, dénoncé le côté bancal de la délégation énorme et fourre-tout qui comprenait le sport, la culture et les associations, en sus des responsabilités de Premier Adjoint.

Le Groupe Le Raincy à Venir avait noté l'absence de symétrie dans les attributions : pourquoi un Conseiller Municipal Délégué aux Associations et pas sur la culture ni sur le sport ; ce qui pouvait laisser penser que la majorité avait des préférences, des priorités alors que pour le Groupe Le Raincy à Venir, la culture et le sport sont tout aussi importants pour la vie locale que les activités associatives.

Monsieur Le Maire aurait voulu saborder son Adjointe qu'il ne s'y serait pas pris autrement, avec ce découpage hasardeux et irréflecti.

Ce turn-over précoce rappelle en tout cas la question que Monsieur Le Maire posait à l'Assemblée Nationale quant à la possibilité de révoquer systématiquement les Adjoints au bout de trois ans et pour laquelle il avait été fortement retoqué par le Garde des Sceaux, issu de son propre camp.

Le désir de changement démangeait Monsieur Le Maire. Mais là, il a fait fort, ce n'est pas au bout de 3 ans qu'il révoque, c'est au bout de 3 mois.

Les règlements de compte à OK Corral ont donc commencé dans le camp de Monsieur Le Maire, les membres de la liste « Aimer Le Raincy » ne doivent pas se sentir bien tranquilles à compter de ces jours-ci pour autant qu'ils ne l'aient jamais été. Ils peuvent être assurés de la sympathie personnelle des membres du Groupe Le Raincy à Venir mais qu'il leur soit permis de leur rappeler qu'ils n'ont pas fait le bon choix en optant pour cette liste et ce chef de file.

Quant au Groupe Le Raincy à Venir, il préfère figurer sur leur liste que sur celle du Maire, non seulement parce que leurs convictions ne sont pas les mêmes mais aussi parce leurs comportements et leurs moeurs ne sont pas ceux-là. Ceci d'ailleurs explique cela, c'est bien parce que le Groupe Le Raincy à Venir prône la solidarité et la fraternité pour ses concitoyens qu'il la pratique au jour le jour dans son fonctionnement interne, ce qui ne semble pas être le cas de la majorité municipale.

Monsieur GENESTIER confirme les propos de Madame GIZARD au sens où ce n'est pas un dossier essentiel, il faut penser et passer à la gestion de la Ville. Le Groupe Réussir Le Raincy avait dit que l'organisation de l'équipe municipale revenait au Maire et qu'il n'avait pas à intervenir le 22 Mars. Effectivement, c'est au Maire d'organiser son exécutif, comme c'est à lui d'organiser son administration municipale. Force a été de constater des disparités et des déséquilibres dans les délégations pointées sur 4 gros secteurs confiés plus particulièrement à Madame LOPEZ mais aussi sur d'autres délégations. Il pensait voir apparaître de nouveaux Conseillers Municipaux Délégués, il n'en a rien été. Enfin, il estime qu'une partie des domaines de la vie municipale a été gérée davantage par l'administration que par le politique. Et on en est arrivé, c'est emblématique, à ce qu'un jour lors d'une remise de trophées au judo, il n'y ait aucun Elu de la majorité.

Madame LE VAILLANT affirme le contraire.

Monsieur GENESTIER en appelle à Monsieur Le Maire pour lui permettre de terminer son intervention.

Il poursuit en indiquant que ce jour là, il était le seul Elu de la Ville au Centre Sportif, les autres sont arrivés plus tard.

Monsieur Le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'une faute de Madame LOPEZ qui devait assister à cette manifestation et ne l'a pas fait.

Monsieur GENESTIER souhaite terminer en insistant sur le caractère emblématique de la situation, non pas sur l'absence de Madame LOPEZ dont il dit ne pas avoir à juger de sa présence ou de son absence comme des autres Elus. Il dit avoir constaté des dysfonctionnements notoires dans la ville et qu'il pourra y revenir à l'occasion de l'Ordre du Jour de la séance.

Ce que le Groupe Réussir Le Raincy souhaite c'est qu'il puisse y avoir calme et respect vis-à-vis des Raincéens et non pas que le comportement du Maire aujourd'hui envers Madame LOPEZ (qui s'est déjà produit dans le passé) se renouvelle envers des Raincéens ou des membres de la majorité municipale.

Le Groupe Réussir Le Raincy a une conception de la vie municipale où chacun peut s'exprimer sans pour autant être en total accord avec le Maire sauf sur des délibérations importantes. Dans une majorité, il peut arriver qu'un Conseiller Municipal ne soit pas d'accord avec tel ou tel sujet, ce n'est pas une raison suffisante pour lui retirer sa délégation.

Le Groupe Réussir Le Raincy ne prendra pas part au vote. Il estime que Le Maire, en soumettant ce vote à sa majorité, la laisse décider à sa place et c'est chacun des membres de la majorité qui va prendre la responsabilité de retirer sa qualité de Première Adjointe à Madame LOPEZ ; qu'il s'agisse de Madame LOPEZ ou de quelqu'un d'autre, pour des raisons déjà décrites. Cela voudrait-il dire que si un jour un membre de la majorité n'était pas d'accord avec un projet de délibération, il le voterait quand même par peur de se voir retirer une délégation.

Monsieur Le Maire doit ramener le calme dans le public.

Monsieur SALLE souhaite répondre à l'opposition socialiste et à faire part de sa position quant à Madame LOPEZ, puisque c'est lui qui lui avait proposé, en 2001, de rejoindre la liste d'Eric RAOULT.

Il indique au Groupe Le Raincy à Venir qu'il n'a pas bien compris son discours travaillé et écrit parce qu'à sa connaissance, ce n'est pas le Maire qui du jour où il a nommé Madame LOPEZ Première Adjointe, a intrigué de droite ou de gauche pour lui retirer sa délégation et la faire partir. C'est là où il ne comprend pas bien l'attitude de Madame LOPEZ et s'adressant à elle, il lui explique avoir vu 3 problèmes apparaître. Le premier réside dans la personnalité du Maire, ce qu'on a vu dans la presse. On peut voir ses qualités et mettre en avant ses défauts mais lorsqu'on a eu 7 ans pour l'apprécier, pour travailler avec lui, on doit savoir si on a envie de continuer à ses côtés. Monsieur SALLE tient à rassurer tout le monde, y compris Monsieur GENESTIER, les Elus de la majorité ont envie de continuer leur travail aux côtés du Maire.

Monsieur Le Maire prend la parole pour indiquer que même Monsieur GENESTIER souhaitait continuer puisqu'il est venu le voir pour entrer sur sa liste.

Monsieur SALLE reprend son propos en estimant qu'il est possible de discuter sur la personnalité du Maire mais dans ce cas, il faut avoir l'honnêteté de ne pas s'engager de nouveau à ses côtés. On ne peut pas, après avoir été accepté de figurer sur la liste « Aimer Le Raincy » et en très bonne place, après avoir fait la campagne honnêtement comme tout le monde, sembler découvrir ce qu'on avait vu pendant 7 ans.

Le deuxième problème tient au financement de la campagne. Il est plutôt bien placé pour savoir que le problème de la participation de Madame LOPEZ, certains de ses amis étaient prêts à le régler.

Le troisième problème évoqué repose sur la charge de travail. Monsieur SALLE a trouvé que, contrairement à ce qu'a pu dire Monsieur HAMMEL, Monsieur Le Maire avait fait des propositions constructives dans le sens où il a proposé à Madame LOPEZ de lui maintenir son indemnité avec une délégation allégée.

Monsieur SALLE ne comprend pas l'attitude de Madame LOPEZ car il considère qu'être élu cela n'est pas être salarié d'une entreprise, c'est une charge, un service et un honneur et que, comme le disait Monsieur CHEVENEMENT « on démissionne ou on ferme sa gueule ». A partir du moment où la situation a été conflictuelle et que chaque semaine a amené un nouveau problème, il lui semble que Madame LOPEZ se soit elle-même exclue de la majorité municipale.

Madame GIZARD souhaite apporter une rectification. Elle n'a pas dit que cette affaire était sans importance. A partir du moment où des gens sont blessés, c'est bien évidemment important. Toute gestion de conflits est une affaire importante. Elle maintient néanmoins que le Conseil délibère publiquement d'une affaire privée.

Monsieur Le Maire demande à une personne du public de ne plus prendre de photo. Elle n'a pas demandé l'autorisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2122.18 et L 2122.20,
VU la Loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,
VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,
VU l'Arrêté N° 08.046 en date du 8 Avril 2008 portant délégation de fonctions aux membres de la Municipalité,
VU l'Arrêté N° 08.076 en date du 14 Mai 2008 portant retrait de ses délégations à Madame Isabelle LOPEZ,

Monsieur Le Maire désigne Monsieur TOMASINA en qualité d'Assesseur pour procéder aux formalités de vote avec le Secrétaire de Séance : Monsieur FAUVETTE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne26.....
- Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0.....
- Nombre des suffrages exprimés 26.....
Majorité absolue ¹14.....

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR VOTÉ, DÉCIDE PAR 25 VOIX POUR ET UNE CONTRE. Les Groupes RÉUSSIR LE RAINCY ET LE RAINCY A VENIR NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.

- de retirer la qualité de Première Adjointe à Madame Isabelle LOPEZ ;
- de procéder à son remplacement au poste de Premier Maire-Adjoint.

1.2 REMANIEMENT DE LA MUNICIPALITÉ : MODIFICATION DE NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Le Maire présente ce point de l'Ordre du Jour.

Le nombre d'Adjointes est librement fixé par le Conseil Municipal, dans la limite de 30 % de son effectif total. L'effectif de l'Assemblée délibérante étant de 33 membres, le nombre d'Adjointes ne peut excéder 9.

Par Délibération N° 2008.03.03 en date du 22 Mars 2008, le Conseil Municipal avait fixé à 6 le nombre de Maires-Adjointes.

Après quelques semaines d'activité, il apparaît nécessaire de porter ce nombre à 8. C'est ce qui est proposé au vote du Conseil Municipal.

VU les Articles L 2121-1 et L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition du corps municipal de chaque commune et le nombre de ses membres,

VU la Délibération N° 2008.03.03 en date du 22 Mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Madame LOPEZ et les Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.

DÉCIDE la création de deux postes d'Adjointes supplémentaires portant ainsi le nombre de Maires-Adjointes à 8 au total.

1.3 REMANIEMENT DE LA MUNICIPALITÉ : ELECTION AU POSTE DE PREMIER MAIRE-ADJOINT ET DES ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur Le Maire expose les motivations de ce point.

Compte tenu de deux précédents votes, il convient maintenant de procéder au remplacement du Premier Maire-Adjoint et d'élire les Maires-Adjointes supplémentaires.

Le Ministère de l'Intérieur, et plus précisément le Cabinet du Secrétaire d'État à l'Intérieur et aux Collectivités Territoriales, précise dans un courrier du 27 Juin 2008, que lorsqu'il y a plus d'un poste d'Adjointes à pourvoir, l'élection doit se dérouler dans les conditions fixées par l'Article L 2122-7-2 « *les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus....

L'ordre de présentation des candidats sur la liste, présentée pour l'élection des Adjointes, détermine l'ordre d'inscription des Adjointes au tableau ».

Le Maire propose l'élection des Adjointes dans l'ordre suivant :

- Claire GIZARD premier Maire-Adjoint (en remplacement d'Isabelle LOPEZ),
- Roger BODIN, deuxième Maire-Adjoint (rang inchangé)
- Iris PLOUVIER, troisième Maire-Adjoint (rang inchangé)
- Denis THIRY, quatrième Maire-Adjoint (rang inchangé)
- Maryse PORTAL, cinquième Maire-Adjoint (en remplacement de Claire GIZARD)
- Pierre Marie SALLE, sixième Maire-Adjoint (rang inchangé)
- Ghislaine LÉTANG, septième Maire-Adjoint (poste supplémentaire),
- Salvatore FICHERA, huitième Maire-Adjoint (poste supplémentaire).

Monsieur Le Maire interroge les deux Groupes d'opposition qui ne présente pas de candidature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son Article L 2122-7-2 modifié par la Loi N°2007-128 du 31 Janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

VU les résultats du scrutin du 16 Mars 2008 et l'élection d'un nouveau Conseil Municipal ;

VU la Délibération N°2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant élection de 6 Maires-Adjointes,

VU la Délibération du 30 Juin 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de retirer la qualité de Première Adjointe à Madame Isabelle LOPEZ et de procéder à son remplacement à ce poste,
VU la Délibération du 30 Juin 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de 2 postes d'Adjoints supplémentaires portant ainsi à 8 le nombre total des Maires-Adjoints,

Monsieur Le Maire désigne Monsieur TOMASINA en qualité d'Assesseur pour procéder aux formalités de vote avec le Secrétaire de Séance : Monsieur FAUVETTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A PROCÉDÉ A L'ELECTION DES MAIRES-ADJOINTS AU SCRUTIN DE LISTE.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne26.....
- Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 1.....
- Nombre des suffrages exprimés25.....
Majorité absolue ²	...14.....

et ELIT PAR 25 VOIX POUR LA LISTE PRÉSENTÉE. Les Groupes RÉUSSIR LE RAINCY ET LE RAINCY A VENIR NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.

- Claire GIZARD premier Maire-Adjoint (en remplacement d'Isabelle LOPEZ),
- Roger BODIN, deuxième Maire-Adjoint (rang inchangé)
- Iris PLOUVIER, troisième Maire-Adjoint (rang inchangé)
- Denis THIRY, quatrième Maire-Adjoint (rang inchangé)
- Maryse PORTAL, cinquième Maire-Adjoint (en remplacement de Claire GIZARD)
- Pierre Marie SALLE, sixième Maire-Adjoint (rang inchangé)
- Ghislaine LÉTANG, septième Maire-Adjoint (poste supplémentaire),
- Salvatore FICHERA, huitième Maire-Adjoint (poste supplémentaire).

DIT qu'après avoir été élus, les Maires-Adjoints ont été immédiatement installés. Madame LOPEZ a pris place à la dernière place de la majorité.

Monsieur Le Maire est de nouveau contraint de ramener le calme dans le public.

1.4 COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

L'Article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par Convention de Délégation de Service Public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission présidée par le Maire, comprend des membres de l'Assemblée Délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'Associations locales, nommés par le Conseil Municipal.

Cette Commission examine, chaque année, le bilan de l'activité de la Restauration Communale, déléguée depuis le 1^{er} Janvier 2004, à la société SOGERES. Ce sera le cas au mois de Septembre prochain.

Elle doit être consultée pour tout projet de délégation de service public avant que l'Assemblée Délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'Article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, par Délibération N° 2008.05.03 du 26 Mai dernier, a composé une Commission de Délégation de Service Public comprenant 5 titulaires et 5 suppléants :

Délégués Titulaires

- Roger BODIN
- Pierre Marie SALLE
- Ghislaine LÉTANG
- Franck AMSELLEM
- Chantal GABEL

Délégués Suppléants

- Gilbert LARROQUE
- Jérôme FAUVETTE
- Denis THIRY
- Rabhia BENOURI
- Bernard CACACE

Pour compléter la composition de cette Commission Consultative des Services Publics Locaux, il est proposé au Conseil Municipal, de désigner les représentants d'Associations locales, au nombre de 5 :

- Madame Marie Madeleine GUMUCHE (Équipes Saint Vincent),
- Monsieur Richard ACHACHE (commerçants),
- Monsieur Jean-Michel ANGENAULT (AVF),
- Monsieur Jérôme BIMBENET (parents d'élèves),
- Monsieur Jean CASTALDI (A tous Cœurs).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 1413-1,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjointes,

VU la Délibération N° 2008.05.03 en date du 26 Mai 2008 relative à la composition de la Commission de Délégation de Services Publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ÉLIT, selon le mode de représentation à la proportionnelle et au plus fort reste, les membres composant la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

5 Délégués Titulaires

- Roger BODIN
- Pierre Marie SALLE
- Ghislaine LÉTANG
- Franck AMSELLEM
- Chantal GABEL

5 Délégués Suppléants

- Gilbert LARROQUE
- Jérôme FAUVETTE
- Denis THIRY
- Rabhia BENOURI
- Bernard CACACE

5 Représentants d'Associations Locales

- Madame Marie Madeleine GUMUCHE (Équipes Saint Vincent),
- Monsieur Richard ACHACHE (commerçants),
- Monsieur Jean-Michel ANGENAULT (AVF),
- Monsieur Jérôme BIMBENET (parents d'élèves),
- Monsieur Jean CASTALDI (A tous Cœurs).

1.5 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA SEM PACT

Monsieur Le Maire présente ce point.

En 1998, la Ville du Raincy décidait d'être actionnaire fondateur de la SEM PACT 93, dont les objectifs étaient principalement la requalification des immeubles dégradés et la résorption de l'habitat insalubre.

Cette société d'économie mixte a été constituée en 2001 puis, en 2004, elle a dû modifier ses statuts et composer un Conseil d'Administration au sein siégeaient Monsieur Le Maire en qualité de représentant de la Ville du Raincy et Monsieur BODIN, en qualité de suppléant.

Suite à l'installation d'une nouvelle Assemblée Délibérante, résultant des élections municipales du 16 Mars 2008, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville à la SEM PACT.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les candidatures de :

- Monsieur Le Maire en qualité de représentant titulaire
- Monsieur Roger BODIN, Maire-Adjoint, en qualité de suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 1998,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR, 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, MADAME LOPEZ NE PREND PAS PART AU VOTE.

DÉCIDE de désigner Monsieur Eric RAOULT, Maire, en qualité de représentant permanent de la Commune au sein de la SEM PACT et Monsieur Roger BODIN, Maire-Adjoint, en qualité de suppléant pour ces fonctions.

Madame LOPEZ quitte le Conseil. Quelques personnes l'applaudissent. Monsieur Le Maire leur demande de quitter la salle.

2.1 BUDGET DE LA VILLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Monsieur BODIN, chargé des Finances et des Grands Projets, présente ce point de l'Ordre du Jour.

Comme les années précédentes, le Compte Administratif est approuvé après le vote du Budget Primitif de l'année suivante et fait donc l'objet d'une reprise des reports sur le Budget Supplémentaire.

Egalement, la concordance entre le Compte Administratif 2007 et le Compte de Gestion 2007, présenté par Madame la Trésorière du Raincy, a été constatée.

Monsieur HAMMEL regrette qu'en page 3 du Compte Administratif, la Municipalité n'ait pas renseigné les références de moyenne nationale de la strate, dans les zones grisées prévues à cet effet. Il lui semble significatif de voir que le montant moyen de la taxe professionnelle pour des villes comparables au Raincy ne figure pas dans ce document et empêche toute comparaison. Il émet donc le vœu, en espérant qu'il sera entendu, que ces données figurent au prochain Compte Administratif.

Monsieur Le Maire lui rappelle que le Compte Administratif est un document où la Ville se doit d'inscrire tout ce qui est précisé par le Code Général des Collectivités Territoriales et le plan comptable affecté aux Collectivités Locales. D'autres nombreux points pourraient être ajoutés mais, par définition, il est difficile d'avoir toutes ces données au bon moment. Dès lors, l'Adjoint prend note de la demande mais modifier le Compte Administratif avec des ajouts supplémentaires n'est pas souhaitable. Il vaut mieux avoir ces données en commentaires oraux sans ajouter de renseignements facultatifs sur le document lui-même. Il est de même préférable de présenter un Compte Administratif comparable d'année en année, ceci dans l'hypothèse où la Direction des Services Fiscaux n'aurait pas été en mesure de transmettre ce paramètre. D'autant qu'il n'est pas tellement représentatif entre des villes comme Le Raincy et La Courneuve ou Tremblay en France.

Monsieur HAMMEL faisait juste observer que sur le document tout à fait officiel, l'emplacement est prévu pour faire figurer la moyenne nationale de la strate. Il ne s'agit donc pas d'un ajout ou d'un alourdissement, il s'agit simplement d'utiliser le document tel qu'il est prévu.

Monsieur Le Maire insiste sur le fait que cette donnée n'est pas toujours transmise par les Services de la Trésorerie au moment de l'élaboration du Compte Administratif. C'est la raison pour laquelle, il préfère que ces renseignements qui sont judicieux, soient communiqués au cours de la présentation orale du Compte Administratif. En tout état de cause, le document lui-même ne sera pas alourdi de renseignements que la Ville n'est pas certaine d'avoir d'année en année.

Monsieur LAPIDUS, à propos de la répartition par fonctions du Compte Administratif. Il constate que les parents pauvres de la politique municipale sont l'action économique, les actions sociales de santé et de logement. Monsieur BODIN a expliqué cela par la répartition des effectifs d'Agents municipaux affectés à ces services. Il souhaiterait qu'un effort soit porté à cette répartition, pour les prochains exercices, afin que la lecture en soit plus claire et que chacun puisse se faire une idée exacte des ressources utilisées pour chaque fonction.

Monsieur Le Maire lui fait remarquer que la représentation sous forme de « camemberts » est un peu trompeuse. On applique des indications d'agrégat national ou régional sur une commune. Ce qui pourrait laisser penser qu'il n'y a rien pour l'action sociale au Raincy. Chacun sait que c'est faux. Il y a cette année davantage de données statistiques et graphiques. La comparaison ne pourra donc se faire qu'à partir de l'année prochaine, lorsque la méthode appliquée par Monsieur BODIN, qui est un peu plus complète que précédemment, aura progressé.

Monsieur LAPIDUS confirme ce point.

Monsieur Le Maire conclut en expliquant que les diagrammes ne prennent pas en compte les efforts qui sont faits. Et, par définition, puisque c'est la première année où il y a ces diagrammes, on ne peut établir de comparaison avec les exercices précédents.

Monsieur GENESTIER fournit une explication du vote de son Groupe qui n'est pas d'accord sur un certain nombre de points mais qui est en accord sur une partie de la gestion municipale. Toutefois, quand on voit l'aspect de la Ville en matière de voirie, son Centre Sportif, certains bâtiments dont l'entretien est inexistant, c'est peut-être lié au personnel communal ou à direction qui fait défaut, il y a un ensemble d'éléments qui provoquent le mécontentement des Raincéens. Presque 50 % l'ont montré lors des élections municipales et le montrent encore aujourd'hui à travers les soutiens apportés à son Groupe. Ce sont les raisons pour lesquelles le Groupe Réussir Le Raincy ne votera pas sur le Compte Administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2008,

VU la délibération du 12 Décembre 2007, approuvant le Budget Primitif 2008,

VU le Compte de Gestion 2007 présenté par la Trésorière Principale du Raincy,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2007,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2007.

Monsieur Le Maire quitte momentanément la séance pour le vote du Compte Administratif. *Madame PORTAL*, doyenne d'âge de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sous la présidence de la doyenne d'âge de l'Assemblée, sur le Compte Administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur le Maire, **PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS** (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**,

MADAME LOPEZ A QUITTÉ LA SÉANCE.

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, dressé par Madame la Trésorière Principale, relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice 2007.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

En section de Fonctionnement :

Dépenses	21 381 883,49 €
Recettes	22 673 427,72 €

En section d'Investissement :

Dépenses	7 601 842,58 €
Recettes	7 286 348,53 €

APPROUVE le Compte Administratif 2007 laissant apparaître pour :

- la section de fonctionnement pour l'exercice 2007, un excédent de 1 291 544,23 € compte tenu de l'affectation du résultat de l'année 2006, pour un montant de 712 649,23 €
- la section d'investissement pour l'exercice 2007, un déficit de 315 494,05 € compte tenu de l'affectation du résultat de l'année 2006, pour un montant de - 476 853,23 €

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2007 laisse apparaître un excédent de 1 291 544,23 € pour la section de Fonctionnement et un déficit de 315 494,05 € pour la section d'Investissement ; sommes qu'il convient d'affecter par Délibération.

2.2 BUDGET DE LA VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2007

Monsieur BODIN, chargé des Finances et des Grands Projet, présente ce point de l'Ordre du Jour.

Conformément aux principes budgétaires et comptables en vigueur, le résultat constaté l'année précédente doit être affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après contrôle avec les services de la Trésorerie, le Compte Administratif 2007 laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 291 544,23 € ;
- et un déficit d'investissement de 315 494,05 €.

Suivant l'instruction comptable M14, le résultat d'Investissement de - 315 494,05 € doit être repris au budget d'Investissement de l'année suivante.

En ce qui concerne la section de Fonctionnement, le résultat de la section peut être affecté en excédent de Fonctionnement reporté (compte 002) ou à l'exécution de la section d'Investissement (compte 1068).

Ainsi, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement tel qu'il est proposé au tableau suivant :

L'instruction comptable M14 impose que le besoin d'autofinancement exprimé par le déficit de la section d'Investissement soit comblé, en priorité, par l'excédent de Fonctionnement.

- à l'exécution de la section de Fonctionnement (compte 002)	976 050.18 €
- à l'exécution de la section d'Investissement (compte 1068)	315 494,05 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2008,

VU le Budget Primitif en date du 12 décembre 2007,

VU la Délibération du 30 juin 2008 relative au vote du Compte Administratif 2007,

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 24 Juin 2007.

CONSIDERANT que l'excédent de Fonctionnement 2007 est de 1 291 544,23 €,

CONSIDERANT que le déficit d'Investissement 2007 est de 315 494,05 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Madame la Trésorière du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

DECIDE d'affecter l'excédent, soit 1 291 544,23 € comme suit :

1. Compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé en investissement pour un montant de 315 494,05 €.
2. Compte 002, résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de 976 050.18 €.

2.3 BUDGET DE LA VILLE : RECTIFICATION DU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE 2008

Monsieur BODIN, chargé des Finances et des Grands Projet, présente ce point de l'Ordre du Jour.

Par Délibération N° 2007.12.03 en date du 12 décembre 2007, la Ville a voté ses taux d'imposition pour l'année 2008.

Comme chaque année, nous avons exprimé ces taux avec 4 décimales tandis que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères était présenté sous forme numéraire.

Par courrier en date du 23 mai 2008, Monsieur le Sous-préfet du Raincy a demandé à ce que la Ville fasse application de la Loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 portant Loi de finances pour 2004, entrée en vigueur dès l'exercice 2005.

Cette Loi impose aux Collectivités d'exprimer le vote des taux d'imposition avec 2 décimales et le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sous forme de taux.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, de nouveau, sur les taux communaux à comprendre dans les rôles généraux de 2008.

Monsieur LAPIDUS souhaite fournir une explication de vote. Son Groupe s'abstiendra sur cette Délibération car il n'est pas d'accord sur les taux bien qu'il s'agisse de rectifier une erreur purement administrative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N° 2007.11.01 en date du 12 Novembre 2007 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

VU la Délibération N° 2007.12.03 en date du 12 Décembre 2007 relative au vote des taux communaux pour l'année 2008,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2008,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RECTIFIE la Délibération N° 2007.12.03 en date du 12 décembre 2007.

FIXE ainsi qu'il suit les taux des 4 taxes pour l'année 2008 :

		<i>Pour mémoire, taux votés en décembre 2007 :</i>
Taxe d'habitation	17.11 %	17.1071 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	14.04 %	14.0366 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	19.99 %	19.9940 %
Taxe Professionnelle	16.69 %	16.6888 %

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 5,42%, soit un produit attendu de 1 213 480,00 €.

2.4 BUDGET DE LA VILLE : MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE LOGIREP EN VUE DE LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS ALLEE VILLA DES JARDINS

Monsieur BODIN, chargé des Finances et des Grands Projet, présente ce point de l'Ordre du Jour.

Par Délibération N° 2007.04.03 en date du 23 avril 2007, la Ville a accordée sa garantie d'emprunt à la société LOGIREP en vue de la réalisation de 10 logements aidés 2, allée Villa des jardins.

Le montant total du prêt garanti était de 523 061,00€.

Par courrier en date du 6 juin dernier, Monsieur le Directeur Général de la société LOGIREP, sollicite une nouvelle Délibération du Conseil Municipal afin d'entériner les derniers changements de taux, apportés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

En effet, la société LOGIREP doit effectuer le tirage de cet emprunt prochainement, ce qui nécessite l'accord de la Ville sur les nouveaux taux appliqués par la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal de confirmer l'accord de cette garantie d'emprunt aux conditions définies ci-après.

Monsieur Le Maire profite de cette Délibération pour souligner que ce projet traîne depuis 2 ans et demi. Il pense que si on voulait que la Ville du Raincy continue à payer pleinement les pénalités de la Loi SRU, on ne s'y prendrait pas différemment. Les 10 logements aidés de ce programme ne seront comptabilisés que cette année alors qu'ils auraient pu l'être bien avant. La remarque en a été faite à Monsieur le Préfet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2252-1 et suivants,
VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2008,
VU la Délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2007,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE la Délibération N° 2007.04.03 en date du 23 avril 2007 tel que :

Article 1 : « La Commune du Raincy accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts avec préfinancement pour un montant de 523 061 euros que LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition amélioration de 10 logements PLUS au Raincy - 2, allée Villa des jardins. »

Article 2 : « Caractéristiques des prêts. Les caractéristiques des prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

		PLUS foncier
Montant	:	238 319,00€
Durée du préfinancement	;	de 0 à 24 mois maximum
Echéances	:	annuelles
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	4,30€
Taux annuel de progressivité	:	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

		PLUS construction
Montant	:	284 742,00€
Durée du préfinancement	:	de 0 à 24 mois maximum
Echéances	:	annuelles
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	4,30€
Taux annuel de progressivité	:	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. »

2.5 BUDGET DE LA VILLE : INSTAURATION D'UNE TAXE APPLICABLE AUX EMBLEMES PUBLICITAIRES

Monsieur BODIN, chargé des Finances et des Grands Projets, présente ce point de l'Ordre du Jour.

La Loi de finances rectificative pour 2007 fixe, en son article 73, les nouvelles conditions de mise en œuvre de la taxe sur la publicité.

Cet Article vient compléter l'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les conditions d'institution de cette taxe, ainsi fixée :

- 100,00 € pour les supports non numériques ni éclairés ni lumineux ;
- 150,00 € pour les supports non numériques éclairés ou lumineux ;
- 200,00 € pour les supports numériques ne permettant pas l'affichage d'images en couleur

- 300,00 € pour les supports numériques permettant l'affichage d'images en couleur.

La Ville a pu répertorier :

- deux panneaux publicitaires lumineux situés au 1, boulevard du Nord d'une dimension de 2 m par 3, soit 6 m²,
- un panneau fixe éclairé au 2, boulevard du Nord de 4 m par 3, soit 12 m²,
- 25 facés publicitaires attachées au mobilier urbain (sucettes et abribus).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à instaurer une taxe applicable à ces différents supports publicitaires.

Monsieur GENESTIER revient sur les abribus, il croit savoir qu'il y a un contrat global pour l'ensemble de ces supports et matériels urbains ; il souhaite savoir si cette taxe y sera ajoutée.

Monsieur BODIN explique que le contrat avec la société Clear Channel comprend la mise à disposition, sur la Ville, d'un certain de mobiliers urbains tels que les abribus ou les sucettes qui servent à la fois, pour les abribus, d'abri pour les usagers et de supports publicitaires. Tout support publicitaire, et cela n'entre pas dans ce contrat, est assujéti à la taxe sur la publicité.

Monsieur GENESTIER se souvient que le Conseil avait voté, il y a une quinzaine d'années, l'interdiction de panneaux publicitaires 4 m par 3. Il n'y avait pas eu d'exception.

Monsieur BODIN lui indique qu'il s'agit d'un Règlement de publicité qui avait été voté et que celui-ci n'a pas fait l'objet de modification. Il permet la mise en place de panneaux 4 x 3. En ce qui concerne les panneaux implantés à l'Ecole Tebrotzasserre, ils sont de dimensions inférieures : 2 x 3. De façon plus générale, il existe aujourd'hui un accord quasi national visant à interdire les panneaux 4 x 3 ; il faudra peut-être envisagé de remanier le Règlement de publicité local.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L. 2121-29, et les Articles L. 2333-6 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2008,

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 2007.12.04 du 17 décembre 2007,

VU le Règlement communal relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, adopté par Délibération en date du 12 décembre 1988,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE l'instauration d'une taxe applicable aux emplacements publicitaires.

FIXE le montant de cette taxe annuelle au mètre carré en application de l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que :

- 100,00 € pour les supports non numériques ni éclairés ni lumineux ;
- 150,00 € pour les supports non numériques éclairés ou lumineux ;
- 200,00 € pour les supports numériques ne permettant pas l'affichage d'images en couleur
- 300,00 € pour les supports numériques permettant l'affichage d'images en couleur.

DECIDE, qu'en application de l'article L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs évoqués seront doublés si la superficie du support excède 50 m².

DIT, qu'en application de l'article L. 2333-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs seront revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance du produit intérieur brut en valeur de l'avant-dernière année.

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

2.6 BUDGET DE LA VILLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DU CENTRE CULTUREL THIERRY LE LURON

Monsieur Le Maire puis Monsieur BODIN présentent ce projet de Délibération.

Le Centre Culturel Thierry Le Luron, situé au 9 boulevard du Midi, a été mis en service en 1972.

Trente six ans après, cet équipement ne répond plus aux besoins des usagers et aux exigences du public :

la salle de spectacles est à rénover

- o sièges détériorés et peu confortables,
- o accessibilité à améliorer (personnes à mobilité réduite),
- o chauffage et climatisation à changer ou à créer,
- o équipement scénique à moderniser,
- o salles à rendre modulables.

les salles ou espaces associatifs sont à restructurer (notamment au niveau du rez-de-chaussée où des salles peuvent être créées à la place du marché provisoire) et la salle de restauration est à insonoriser.

C'est donc un projet de rénovation complet qui sera mis en œuvre par la Ville. Il comprendra, dans un premier temps, un diagnostic de l'existant, puis une étude de programmation avant les études d'exécution.

Bien entendu, le calendrier de réalisation de ce projet sera étudié en tenant compte de la date d'ouverture de l'Espace Sports, Associations, Jeunesse de l'allée du Jardin Anglais, afin de permettre la poursuite des activités des Associations ainsi que les manifestations culturelles, pendant les travaux sur le Centre Culturel Thierry Le Luron.

Les Associations utilisatrices du Centre Culturel Thierry Le Luron seront bien entendu concertées pour la mise en œuvre de cette rénovation. Une Commission sera d'ailleurs créée afin de les associer au travail de réflexion et de collecter les idées de tous.

Les études débutant en Décembre 2008, les travaux pourraient démarrer à l'automne 2010 pour une mise en service possible fin 2011, début 2012.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions allouées par l'État et d'autres Collectivités. C'est la raison pour laquelle, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

Monsieur GENESTIER trouve que la Municipalité s'y prend très en amont à ce sujet et on pourrait penser que c'est une bonne chose mais quels sont les souhaits quant à la destinée finale de cet équipement. La salle a été évoquée, de même que la salle de restauration, la réfection des salles qui accueillent les associations également. La Ville n'a-t-elle en tête d'y intégrer aussi le Conservatoire de Musique ? Certains Elus de l'Assemblée sont très attentifs à ce sujet ; le Groupe Réussir Le Raincy y est très attentif. En fonction de cette destination, les subventions peuvent être très différentes. La Ville pose un principe de demande de subventions mais, notamment pour le Conseil Régional d'Ile de France, le contenu doit être déterminé. Il souhaite que soit précisé si la Ville veut rassembler, en un même lieu, les structures culturelles ou si elle veut, avec force argent, restructurer le bâtiment tel qu'il est, en conservant sa destination.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il a effectivement plein de choses en tête sur ce sujet mais il en réserve la primeur à la majorité municipale afin qu'elle puisse participer à la réflexion. Il s'agit aujourd'hui de s'inscrire dans une logique de demande de subventions, il n'est pas d'actualité de finaliser l'avant projet ce soir mais de persuader sur le bien fondé et l'intérêt de la rénovation de ce site. Pour le moment, personne ne peut dire que le Conservatoire sera déplacé à cet endroit. Il est trop tôt pour l'évoquer. Ces projets doivent d'abord être travaillés par les membres de la majorité municipale, en premier lieu, et avec les utilisateurs ensuite.

Monsieur GENESTIER soutient que lorsqu'on dépose une demande de subvention, il faut y mentionner la destination du bâtiment. Monsieur Le Maire n'a pas répondu précisément à cette question.

Monsieur Le Maire lui demande de se calmer.

Ce à quoi, Monsieur GENESTIER répond que s'il ne peut pas s'exprimer, il s'en va.

Monsieur Le Maire lui fait remarquer qu'il n'arrivera jamais à rien en politique parce qu'il perd son calme.

Monsieur GENESTIER pense qu'il est calme par rapport au Maire qui fait expulser des gens dans le public.

Monsieur Le Maire lui rappelle qu'il a la police de l'Assemblée, comme il le lui a indiqué précédemment, c'est la raison pour laquelle il a pu faire sortir des gens qui troublaient la sérénité des débats.

Il revient ensuite sur le point à l'ordre du jour en expliquant que la Ville inscrit une demande de subventions auprès de plusieurs Collectivités. Il lui rappelle qu'il connaît ce fonctionnement pour avoir exercé les fonctions de Directeur de Cabinet du Maire d'Epinay.

Monsieur GENESTIER lui demande de ne plus parler de ce sujet puisqu'il l'a déjà évoqué pendant 7 ans.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il n'a pas changé et que c'est pour cette raison qu'il a été licencié.

Monsieur GENESTIER trouve ces propos diffamatoires. Il demande au Maire de les retirer sinon il quitte la séance. Il souhaite que cet échange soit transcrit au Procès Verbal et quitte la salle en compagnie de ses colistiers.

Monsieur Le Maire répète qu'il est important, pour la Ville, de s'inscrire dans une logique de demande de subventions car elles ne sont pas toujours toutes honorées. La réhabilitation du Centre Culturel va être très coûteuse, donc pour le moment la réflexion porte sur la nature des travaux à réaliser et leur calendrier. Le dossier est encore à monter, il n'est pas prévu d'installer le Conservatoire à cet endroit. Enfin, compte tenu du fait qu'il va y avoir des élections régionales, les Elus risquent de changer. Il faut donc que le dossier soit finalisé pour le début 2009.

Monsieur LAPIDUS aimerait qu'il soit mis un terme aux attaques personnelles et estime que les débats de l'Assemblée ne s'en porteraient que mieux. Il serait ainsi plus agréable et constructif de discuter du fonds des dossiers plutôt que de leur forme. Ces attaques font partir des Elus et cela est toujours préjudiciable pour le débat démocratique.

Monsieur Le Maire souligne qu'il a beaucoup d'amis dans le parti politique de Monsieur LAPIDUS, qu'il en a aussi dans l'ex parti politique de Monsieur GENESTIER, qu'il respecte ceux qui le respectent mais qu'il n'est pas chrétien au sens de recevoir des claques et de tendre l'autre joue. Il souhaite que les choses soient claires. Il suggère à Monsieur LAPIDUS de mieux écouter les propos de Monsieur GENESTIER, qui était venu voir Le Maire pour être sur sa liste, au cours de la réunion de ce soir. La différence entre Monsieur LAPIDUS et Le Maire, c'est que Monsieur LAPIDUS est dans l'opposition et qu'avec ses 2 collègues, ils font leur travail. Monsieur Le Maire respecte les électrices et électeurs de gauche qui, sur Le Raincy, manifestent leur attachement à certaines valeurs.

Monsieur GENESTIER, quant à lui, va parfois un peu trop loin. C'est la première fois qu'une séance du Conseil Municipal est filmée, qu'elle est enregistrée, que des personnes vont et viennent d'un groupe à un autre. La police de l'Assemblée incombe au Maire.

Si les Elus de l'opposition souhaitent intervenir, ils le peuvent mais ils devraient essayer de considérer que leur interlocuteur n'est pas un punching-ball, qu'il peut avoir lui aussi des moments de fatigue ou de souffrance, que le débat démocratique n'est pas un jeu.

Ainsi si Monsieur GENESTIER respecte Le Maire, Le Maire le respectera mais lorsque Monsieur GENESTIER tapera en dessous de la ceinture, Monsieur Le Maire répondra.

Monsieur LAPIDUS revient sur le projet de Délibération en cours de discussion et indique que son Groupe, lors de la campagne électorale comme les autres listes, avait fait le constat de la nécessaire réhabilitation du Centre Culturel. Le Groupe Le Raincy à Venir est tout à fait d'accord pour ce projet, il souhaite juste préciser que la Ville devra s'assurer de la solidité des structures du bâtiment avant la rénovation. Il souhaite enfin que les Raincéens soient largement associés à ce projet même lorsqu'ils ne sont pas utilisateurs du Centre Culturel.

Monsieur Le Maire répète que cette réhabilitation ne sera pas décidée dans son bureau. La Municipalité va créer, ainsi que c'est écrit sur le document proposé au vote, un groupe de travail avec les associations utilisatrices, comme cela a été le cas pour la patinoire transformée en gymnase. La population pourra voir quand ce bâtiment sera ouvert, qu'il répond à l'attente de tous ceux qui ont participé à la définition.

Si Monsieur GENESTIER a essayé de faire dire au Maire que le Conservatoire de Musique allait être déplacé au Centre Culturel, Monsieur Le Maire lui a répondu que ce n'était pas l'intention de la Ville. Il a également précisé qu'avant la mise en œuvre du projet, la Municipalité écouterait tout le monde. Et, pour bien connaître le fonctionnement de la Région Ile de France, Monsieur Le Maire rencontrera en tout premier lieu son Président pour lui présenter les motivations de la demande de la Ville du Raincy car bien évidemment, ce n'est pas la seule commune à demander des aides financières à la Région.

En ce qui concerne les fondations et les structures, tout laisse à penser qu'elles sont saines mais elles seront bien entendu vérifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports, réunie le 21 Juin 2008,

VU l'avis de la Commission Finances et Grands Projets, réunie le 24 Juin 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe REUSSIR LE RAINCY A QUITTÉ LA SÉANCE.

APPROUVE le projet de rénovation complète du Centre Culturel Thierry Le Luron, et sa mise en œuvre présentée par la Ville.

DÉCIDE de créer une Commission de réflexion et de concertation relative à la rénovation du Centre Culturel Thierry Le Luron, composée d'Élus municipaux et de représentants des Associations utilisatrices du Centre.

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal des années 2008 et suivantes,

DIT que les recettes seront constatées à ces mêmes Budgets.

2.7 BUDGET DE LA VILLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL, BOULEVARD DU NORD

Monsieur Le Maire expose les motivations de ce projet de Délibération.

Le terrain de football, situé au 11, boulevard du Nord, présente une surface dégradée qui gêne la pratique normale du football et des activités sportives des établissements scolaires. Il convient donc de le rénover.

Plusieurs solutions seront étudiées par la Ville pour la rénovation de cette surface : gazon naturel, stabilisé ou encore, gazon synthétique. Toutes présentent certains avantages mais il faut examiner soigneusement les contraintes et les coûts par rapport aux utilisations de ce terrain et son environnement.

Il est également envisagé de procéder à la réfection de la clôture du terrain de sports et de la compléter afin de mieux en contrôler l'accès.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions allouées par des organismes et autres Collectivités. C'est la raison pour laquelle, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de la Fédération Française de Football, de l'État, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis avec rétrocession d'heures d'utilisation pour le Lycée et le Collège.

Monsieur Le Maire tient à préciser qu'en supplément de la réfection du terrain de football, il est indispensable de protéger cette enceinte ; il y a trop de visiteurs non autorisés. Aussi, les travaux de réfection comprendront la clôture du terrain.

Monsieur BODIN souligne qu'une étude de faisabilité va être effectuée pour déterminer la nature de la surface du terrain de football qui sera mise en œuvre.

Monsieur LAPIDUS indique que son Groupe est tout à fait favorable à la réfection du stade et à la nécessité de protéger les lieux. Il souhaite connaître le nombre d'années restant à courir sur le bail emphytéotique du stade.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il n'a pas connaissance précisément du nombre d'années restantes mais il estime que la Ville n'a pas défendu au mieux ses intérêts dans la définition de ce bail. Il essaie de le renégocier auprès de la Paroisse mais il précise que la discussion ne porte pas sur ce sujet. Il prend note toutefois de cette remarque et, comme pour l'antenne de vidéosurveillance récemment implantée dans le clocher de l'Eglise Notre Dame, devra rencontrer la Paroisse pour évoquer les solutions possibles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports, réunie le 21 juin 2008,

VU l'avis de la Commission Finances et Grands Projets, réunie le 24 juin 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de réfection du terrain de football, situé au 11, boulevard du Nord.

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à solliciter des subventions auprès de la Fédération Française de Football, de l'État, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis avec rétrocession d'heures d'utilisation pour le Lycée et le Collège.
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal des années 2008 et suivantes,

DIT que les recettes seront constatées à ces mêmes Budgets.

2.8 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Monsieur BODIN, chargé des Finances et des Grands Projets, présente ce point de l'Ordre du Jour.

Le Conseil Municipal est informé de la concordance entre le Compte Administratif d'Assainissement de l'exercice 2007 et le Compte de Gestion d'Assainissement de l'exercice 2007, établi par les services de la Trésorerie du Raincy.

Il convient de faire délibérer le Conseil Municipal pour l'approbation des comptes de l'exercice 2007, présentés par Monsieur le Maire tels que définis ci-dessous et en concordance avec le Compte de Gestion.

Section d'Exploitation

Dépenses	289 315,78 €
Recettes	555 027,65 €

Section Investissement

Dépenses	1 243 819,81 €
Recettes	986 390,79 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2008,

VU le Compte de Gestion 2007 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière du Raincy,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 Juin 2007.

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2007

Monsieur Le Maire quitte momentanément la séance pour le vote du Compte Administratif du Budget Annexe d'Assainissement. Madame PORTAL, doyenne d'âge de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sous la présidence de la doyenne d'âge de l'Assemblée, sur le Compte Administratif de l'exercice 2007 du Budget Annexe d'Assainissement dressé par Monsieur le Maire, PAR 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY A VENIR, Madame HOTTOT SORTIE) et APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte les résultats présentés dans le Compte Administratif 2007 du Budget Annexe d'Assainissement, comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses	289 315,78 €
Recettes	555 027,65 €

Section Investissement

Dépenses	1 243 819,81 €
Recettes	986 390,79 €

PREND ACTE du Compte de Gestion présenté par le Trésorier.

APPROUVE le Compte Administratif 2007 du Budget Annexe d'Assainissement laissant apparaître pour :

- La section d'Exploitation de l'exercice 2007, un excédent de 265 711,87 €
- La section d'Investissement de l'exercice 2007, un déficit de 137 390,33 € compte tenu de la reprise du résultat antérieur de 120 038,69 €.

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2007 laisse apparaître un excédent de 265 711,87 € pour la section de fonctionnement et un déficit de 137 390,33 € pour la section d'investissement qu'il convient d'affecter par Délibération.

2.9 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2007

Monsieur BODIN, chargé des Finances et des Grands Projets, présente ce point de l'Ordre du Jour.

L'exercice 2007 laisse apparaître les résultats comptables suivants :

Section Investissement	Section d'Exploitation
Résultat 2007 : 265 711,87 €	Résultat 2007 : -137 390,33 €

Suivant l'instruction comptable M 49, le résultat d'Investissement est repris au Budget de l'année suivante.

En ce qui concerne la section d'Exploitation, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat tel que défini dans le tableau suivant :

Excédent antérieur reporté	0,00 €
Résultat comptable de l'exercice 2007	265 711,87 €
Résultat cumulé à affecter au 31.12.2007	265 711,87 €
Excédent affecté pour le déficit de la section d'Investissement	137 390,33 €
Excédent affecté à l'autofinancement	100 000,00 €
Affectation au c/1068 (réserves)	237 390,33 €
Affectation au c/002	28 321,54 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2008,

VU le Compte de Gestion 2007 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière du Raincy,

VU la Délibération du 30 Juin 2008 relative au vote du Compte Administratif d'Assainissement 2007,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2008,

CONSIDÉRANT que l'excédent d'Exploitation 2007 est de 265 711,87 €

CONSIDÉRANT que le déficit d'Investissement 2007 est de 137 390,33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE la Trésorière du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

CONSTATE le déficit d'Investissement de 137 390,33 € au compte 001 du budget d'Investissement de l'exercice 2008,

DÉCIDE de :

- combler le déficit constaté à la section d'Investissement de l'exercice 2007 par l'affectation de l'excédent d'Exploitation, pour un montant de 137 390,33 € au compte 1068 du Budget d'Investissement de l'exercice 2008 ;

- d'affecter l'excédent de la section d'Exploitation, pour un montant de 100 000.00 €, au compte 1068 du Budget d'Investissement de l'exercice 2008 ;

- d'affecter l'excédent restant de la section d'Exploitation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », pour un montant de 28 321.54 €.

3.1 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA PLANTATION D'ARBRES DANS LES VOIES COMMUNALES

Monsieur SALLE, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de l'Environnement et du Cadre de Vie, présente ce point.

La Ville du Raincy présente un parc arboré constitué de 2 220 arbres, réparti entre les arbres d'alignement et ceux des parcs, squares et bâtiments communaux.

Afin d'assurer la sécurité du public sur la commune et de faire un bilan de l'état des plantations, la Ville du Raincy a engagé en 2005 une étude phytosanitaire de l'ensemble de son patrimoine arboré.

Cette étude a révélé qu'un certain nombre d'arbres présentaient un danger potentiel dans le temps pour les usagers. Aussi, la Ville du Raincy a décidé de poursuivre son programme pluriannuel d'abattage, d'essouchage et de plantations d'arbres.

Afin de mener à bien une telle opération, la Ville du Raincy sollicite auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France une subvention qui intégrera tant l'essouchage des sujets existants, le creusement des fosses et la plantation des nouveaux arbres. Le montant des travaux est estimé à 30 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'organisme précité.

Monsieur HAMMEL souhaite savoir s'il a été prévu la plantation d'espèces à racines pivotantes et non pas à racines rampantes. En effet, les racines pivotantes vont plutôt vers le bas et ainsi n'abîment pas la surface des trottoirs.

Monsieur SALLE lui précise qu'il s'agit d'un programme de remplacement de sujets malades ou morts, il n'est donc pas possible de planter des essences différentes de celles existantes.

Monsieur Le Maire confirme ce point car après l'étude phytosanitaire réalisée sur le patrimoine arboré de la Ville, certains arbres doivent être remplacés. Mais pour répondre à la demande de Monsieur HAMMEL, il indique que la Ville a le souci de choisir des racines plutôt pénétrantes. Les travaux de plantation, objet de la demande de subvention à l'Agence des Espaces Verts, consistent simplement au remplacement d'arbres. Il ajoute que la Ville a de nombreux éléments à faire valoir pour étoffer sa demande de subvention : sa devise (Forêt j'étais, Ville je suis), son patrimoine végétal, la journée de l'arbre (manifestation qui se déroule chaque année depuis 11 ans)...

Monsieur Le Maire informe également que la Municipalité va étudier la plantation de nouveaux arbres dans l'allée de Montfermeil, l'allée du Télégraphe et dans un certain nombre d'endroits de la Ville. Ce travail avait été initié durant le précédent mandat, il verra le jour pendant l'actuel mandat.

Monsieur BODIN tient à préciser, en ce qui concerne les acacias, que les fosses d'arbre creusées pour leur plantation, n'étaient pas de taille suffisante c'est la raison pour laquelle les racines remontent en surface. Aujourd'hui, on connaît ce problème et ce n'est pas l'acacia lui-même qui en est la cause.

Monsieur Le Maire confirme qu'il va falloir regarder toutes ses fosses d'arbre sur différentes voies communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 24 Juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à demander auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France une subvention au titre de la plantation d'arbres sur les voies communales de la Ville du Raincy pour l'année 2008.

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Communal et les recettes constatées sur ce même Budget.

3.2 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

Monsieur SALLE, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de l'Environnement et du Cadre de Vie, présente ce point.

Le Décret N° 2002-409 du 26 Mars 2002 fixe la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son Domaine Public, par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie.

La fixation de cette redevance d'occupation du Domaine Public qui sera versée à la Ville, par ERDF filiale d'EDF, doit faire l'objet d'une Délibération. Chaque année, la revalorisation de la redevance est calculée selon l'évolution de l'index ingénierie.

Au 1^{er} janvier 2008, l'index ingénierie connu était celui de juillet 2007 et s'établissait à 753,4. Il est à comparer à celui de juillet 2006 qui était égal à 738,1. L'évolution est donc de 2,07 % et entraîne pour 2008 une redevance de 4 226,00 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le régime des redevances dues aux communes pour le transport et la distribution de l'électricité,

VU le Décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de vie, réunie le 24 juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du Domaine Public au taux maximum prévu au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 pour la somme de 4 226,00 € (plafond des villes dont la population est supérieure à 2 000 habitants),

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

3.3 ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE SERVON (77)

Monsieur SALLE, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de l'Environnement et du Cadre de Vie, présente ce point.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France SIGEIF - a informé la Ville du Raincy de l'adhésion au Syndicat de la commune de Servon (77) pour les compétences "gaz" et "électricité".

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de chacune des communes, membres du Syndicat, de se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 Janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment, son titre IV concernant la coopération intercommunale ainsi que la circulaire du 19 Février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite Loi,

VU la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les Articles L 5211-18, L 5212-1, L 5212-16 et L 5212-17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités à un Syndicat,

VU l'Arrêté interpréfectoral du 29 Mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient "Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France - SIGEIF",

VU la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Servon (77) en date du 14 Février 2008, sollicitant son adhésion au SIGEIF pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

VU la Délibération N° 08-09 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 11 Février 2008, portant sur l'adhésion de la commune de Servon pour les deux compétences,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 24 Juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver la Délibération du Comité du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France - SIGEIF, en date du 11 Février 2008 portant sur l'adhésion de la commune de Servon (77) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

DIT que la présente Délibération sera notifiée à Monsieur Le Président du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France - SIGEIF.

3.4 SIPPAREC : APPROBATION DU NOUVEL ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET POUR PARTICIPER A LA 5^{EME} CONSULTATION RELATIVE AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS.

Monsieur SALLE, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de l'Environnement et du Cadre de Vie, présente ce point.

Pour répondre aux besoins des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics, le SIPPAREC - Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication - a créé un Groupement de commandes des services de télécommunications, en application du Code des Marchés Publics. Il en assure la coordination pour 98 collectivités.

La Ville du Raincy est adhérente à ce Groupement de commandes et bénéficie actuellement des Marchés en cours jusqu'au 31 Décembre 2009.

Le Groupement de commandes des services de télécommunications du SIPPAREC doit dès à présent préparer la prochaine consultation pour des Marchés qui entreront en vigueur au 1^{er} Janvier 2010.

Pour ce faire, le SIPPAREC, en sa qualité de coordonnateur du Groupement de commandes, a fait réaliser un audit auprès des adhérents titulaires des Marchés en cours, pour identifier les attentes mais aussi les axes d'amélioration possibles.

Par ailleurs, le Comité Syndical du SIPPAREC, lors de sa séance du 19 Février 2008, a approuvé les modifications de l'acte constitutif portant sur les points suivants :

1/ L'acte constitutif adopte la nouvelle terminologie du Codes des Postes et Communications électroniques, introduite par la Loi N° 2004-669 du 9 Juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle.

Le Groupement de commande a ainsi pour objet la passation des accords-cadres et Marchés de services de communications électroniques et de connectivité associés, y compris les Marchés de services associés.

2/ Le champ des personnes pouvant adhérer au Groupement de commandes est élargi à l'ensemble des établissements publics, aux groupements d'intérêt public et aux sociétés d'économie mixte dont le Siège est situé en région Ile de France.

3/ L'acte constitutif ouvre la possibilité d'organiser des séances de formation des membres du Groupement, sur des thèmes relatifs à « l'achat télécom ». Cette formation fera l'objet d'une cotisation spécifique et forfaitaire pour 3 jours de formation annuelle par membre.

4/ Le Code des Marchés Publics tel que résultant du Décret N° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 a autorisé la constitution de Groupements de commandes au sein desquels le coordonnateur a pour mission de signer et de notifier le Marché ou l'accord-cadre : chaque membre du Groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de l'exécution en établissant les bons de commande en fonction des besoins exprimés. La Commission d'Appels d'Offres est, dans ce cas, celle du coordonnateur.

Cette formule permet que la Commission d'Appels d'Offres, actuellement composée de 98 membres et souvent confrontée à des difficultés de quorum, puisse fonctionner avec un calendrier maîtrisé.

Le nouvel acte constitutif prévoit que ce soit la Commission d'Appels d'Offres du SIPPAREC qui procède à la sélection des candidats à retenir dans le cadre du Groupement de commandes. Conformément à l'Article 22 du Code des Marchés Publics, cette Commission d'Appels d'Offres a été élue, par le Comité Syndical du 17 Avril 2008, suivant la règle de la représentation proportionnelle.

Conformément à l'Article 23 du Code des Marchés Publics, des personnalités désignées par le Président de la Commission d'Appels d'Offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appels d'Offres.

Ainsi, des représentants des adhérents seront membres de la Commission d'Appels d'Offres avec voix consultative.

5/ Suite à la création des accords-cadres par le Code des Marchés Publics du 1^{er} Août 2006, le coordonnateur a la possibilité de passer des accords-cadres et Marchés subséquents conformément aux besoins définis par chaque membre.

Compte tenu de ces modifications, l'ensemble des adhérents, pour participer à la 5^{ème} consultation, doit désormais délibérer pour approuver ce nouvel acte constitutif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acte constitutif du Groupement de commandes pour les services de communications électroniques, joint en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics, notamment son Article 8 ;

VU la Délibération du Comité Syndical du SIPPAREC N° 2001-52 en date du 19 Avril 2001 relative à la désignation du SIPPAREC en qualité de coordonnateur du Groupement de commandes pour les services de télécommunications ;

VU la Délibération du Comité Syndical N°2001-77 en date du 27 Juin 2001 portant adhésion du SIPPAREC au Groupement de commandes et portant approbation de l'acte constitutif du Groupement de commandes ;

VU la Délibération du Comité Syndical N° 2002-06-56 du 28 Juin 2002 portant adhésion au Groupement de commandes et approuvant l'acte constitutif modifié ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 2002.11.09 en date du 4 Novembre 2002 ayant approuvé l'acte constitutif du Groupement de commandes pour les services de télécommunications ;

VU le Budget Communal ;

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 24 Juin 2008,

CONSIDÉRANT que le Décret N°2004-15 du 7 janvier 2004 modifié et le Décret N° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 ont modifié la réglementation relative aux Groupements de commandes,

CONSIDÉRANT que pour organiser au mieux l'achat groupé des Collectivités, établissements publics et organismes concernés, il a été décidé de faire application des nouvelles dispositions susvisées du Code des Marchés Publics ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'acte constitutif du Groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente Délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

DIT que les dépenses résultant de la présente Délibération seront inscrites au Budget Communal.

4.1 AJUSTEMENT DU TARIF DE LA RESTAURATION COMMUNALE APPLICABLE AUX FAMILLES HORS COMMUNE

Madame PLOUVIER, Maire-Adjoint chargé de l'Education et de la Petite Enfance, présente ce point.

Le 26 Mai dernier, par Délibération N°2008.05.08, le Conseil Municipal a voté la revalorisation tarifaire de l'ensemble des prestations communales.

Néanmoins et sur proposition du Maire-Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires, durant le précédent mandat, il y a lieu de procéder à un ajustement du tarif applicable aux familles hors commune bénéficiant de la restauration communale dans les écoles.

Pour mémoire, le tarif hors commune actuellement applicable est de 5.10 € alors que le prix d'un repas est facturé à la Ville 5.63 €, pour les écoles primaires, et 5.40 € pour les écoles maternelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le quotient « hors commune » et d'appliquer strictement, aux familles non raincéennes, le tarif facturé par le prestataire de la Ville,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en place cette disposition, dès la rentrée scolaire 2008/2009.

Monsieur Le Maire souligne que la Commission Communale Education/Petite Enfance n'a pas pu se réunir en raison de l'état de santé de Madame PLOUVIER.

Il indique ensuite qu'il s'agit, pour les familles hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire, de payer le repas au prix coûtant, ce qui paraît totalement justifié. Cela concerne 55 familles.

Monsieur LAPIDUS déplore que ce soit la 3^{ème} augmentation de cantine cette année : la première, en janvier, due à l'augmentation des matières premières entrant dans les repas, la seconde avec la réévaluation globale des prestations. Celle-ci est la troisième, il aurait peut-être préférable de tout regrouper ; les familles risquent d'être un peu perdues.

Monsieur Le Maire tient à préciser qu'il va adresser un courrier à toutes les familles concernées, dès cette semaine. En ce qui concerne l'augmentation de janvier, elle a eu lieu pour toutes les collectivités. Pour ce qui est de la réévaluation, elle entre dans la revalorisation de toutes les prestations chaque année. Monsieur Le Maire souligne que lorsque des familles se trouvent en difficultés, la Ville étudie leur dossier (Caisse des Ecoles, CCAS).

Il explique que la Ville ne va pas faire de bénéfice sur les repas servis aux élèves bénéficiaires de dérogations, elle instaure un prix coûtant. Il est notoire que les demandes de dérogations sont nombreuses chaque année pour inscrire les enfants dans les écoles du Raincy.

Monsieur FICHERA tient à corriger un propos. Cette facturation à prix coûtant aux familles hors commune ne rapportera rien à la Ville. De plus, il faut considérer que le contribuable raincéen n'a pas à s'acquitter d'un montant qui ne le concerne absolument pas.

Monsieur Le Maire conclut le débat en précisant que de nombreuses villes pratiquent déjà cette facturation à prix coûtant aux familles hors commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de Délégation du Service Public de la restauration communale signé le 23 décembre 2003,

VU le dernier Avenant à ce contrat de Délégation de Service Public, objet de la Délibération N° 2008.01.04 en date du 22 janvier 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de supprimer le quotient « hors commune » et d'appliquer strictement, aux familles non raincéennes, le tarif facturé par le prestataire de la Ville.

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en place cette disposition, dès la rentrée scolaire 2008/2009.

5.1 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS ET CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION

Monsieur Le Maire présente ce point de l'Ordre du Jour.

L'enveloppe indemnitaire globale des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux Elus municipaux est fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1015).

Conformément l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité d'un Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants est calculée sur le taux maximum de 65% du traitement afférent à l'indice brut 1015.

Conformément l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité des Adjointes d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants est calculée sur le taux maximum de 27,5% du traitement afférent à l'indice brut 1015.

Conformément l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité des Conseillers Municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, cette indemnité ne pouvant être supérieure à celles du Maire ou des Adjointes.

En application de l'article L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble de ces indemnités sont majorées de 20% puisque la Ville du Raincy est chef-lieu d'arrondissement.

Monsieur Le Maire précise que Monsieur OURNAC reste Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et que Monsieur DESPERT reste Syndic chargé des Fêtes et Cérémonies. Il y a toujours 10 Elus qui bénéficient d'une indemnité ; celle-ci est d'ailleurs restée linéaire par rapport au précédent mandat.

En ce qui concerne le droit à la formation, la Ville l'ouvre à tous les Elus, dans le cadre d'une participation sur le montant total des indemnités et sur la durée totale du mandat. En pratique, les différents Groupes demandent au Maire l'inscription à une formation, auprès d'un institut homologué par le Ministère de l'Intérieur. Après accord du Maire, la Ville finance cette formation.

Monsieur HAMMEL constate que la note de synthèse présentant cette Délibération fait état d'un tableau récapitulatif concernant les indemnités des Elus. Il n'a pas trouvé ce tableau dans les documents transmis et c'est seulement en séance qu'il a connaissance du montant de la rémunération des Elus.

Monsieur Le Maire lui demande de se reporter à la page 63 du dossier, il s'agit de l'annexe récapitulative.

Monsieur HAMMEL regrette que ce soit seulement le pourcentage de l'indice brut qui figure sur ce document, qu'aucun chiffre ne donne le montant de l'indemnité.

Monsieur Le Maire donne ces précisions et souligne qu'il n'y a pas eu volonté de masquer quoique que ce soit. Les indemnités seront réparties comme suit :

- Maire : 65% de l'indice brut 1015, majoré de 20% puisque la Ville du Raincy est chef-lieu d'arrondissement, soit 2 522 € nets.
- Adjointes et Conseillers Municipaux délégués : 27,5 % de l'indice brut 1015, majoré de 20% puisque la Ville du Raincy est chef-lieu d'arrondissement, soit 1 071,85 € nets.

Monsieur HAMMEL a une deuxième remarque plus politique. Il observe que Le Maire a choisi de se placer au plafond des rémunérations possibles, ce qui n'était pas une obligation. Par contre, pour ce qui concerne les montants dévolus à la formation des Elus, il n'a pas été choisi de les mettre au plafond. Le plafond légal est de 20 % de la masse totale, la Municipalité a choisi de le limiter à 10 %, ce que son Groupe regrette profondément. Pour ces raisons, le Groupe Le Raincy à Venir ne votera pas cette Délibération.

Monsieur Le Maire répond à Monsieur HAMMEL que la Ville d'Aulnay sous Bois a augmenté de 48 % les indemnités des Elus, que Clichy sous Bois a augmenté de 39 % et qu'au Raincy, les indemnités sont restées fixes par rapport au précédent mandat. Le plafond de 20 % existait déjà, il n'y a pas eu un € de plus.

Par rapport au droit à la formation, il a également été reconduit mais peut faire l'objet de révisions si besoin en est. Il précise aussi que lors des 2 précédents mandats, il a toujours répondu favorablement aux demandes de formation du groupe socialiste.

Monsieur HAMMEL souligne qu'il n'a pas parlé d'augmentation de l'indemnité des Elus, il a simplement fait observé que celles-ci étaient fixées au plafond, et ceci depuis plusieurs années, ce qui n'est pas une obligation. Il précise que quand on a un budget communal, dont on dit à chaque réunion qu'il est pauvre, on n'est pas obligé de mettre les indemnités des Elus au maximum, surtout quand elles sont cumulées avec d'autres indemnités.

Monsieur Le Maire lui propose de diminuer son indemnité de 10 % mais il demandera à ses collègues d'Aulnay sous Bois et de Clichy sous Bois, de faire la même chose. S'ils le font, il en fera de même.

Monsieur HAMMEL répond que c'est ce que disent presque toujours les enfants.

Monsieur Le Maire lui fait remarquer qu'il n'est plus un enfant et que pour en revenir à la gestion municipale, il souhaite montrer qu'il a un projet de société différent de celui du Groupe Le Raincy à Venir. Il n'est pas persuadé que les électeurs et électrices de gauche, au Raincy, attachent une extrême importance à ce sujet, d'autant que la Municipalité n'a pas augmenté les indemnités de ses Elus.

Monsieur SALLE tient à préciser que compte tenu des responsabilités que représente la charge d'Elu Municipal, de la disponibilité et de la nécessaire compétence que cela requiert, il estime qu'un Maire dans une ville comme Le Raincy est scandaleusement mal payé. C'est d'ailleurs ce qui pousse les Elus, de ce type de villes, au cumul

Monsieur LAPIDUS est tout à fait d'accord avec ce propos. Il considère que la fonction de Maire est la moins payée de toutes les fonctions politiques et que si elle était réévaluée, les cumuls ne seraient pas aussi nombreux.

Monsieur Le Maire conclut en revenant sur le montant dévolu à la formation des Elus et indique que le montant pourra en être révisé, dans la limite du plafond légale de 20 % et en fonction d'une répartition proportionnelle à la représentation des différents groupes au sein du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.2123,

VU les Lois N°82-213 du mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats et aux indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux,

VU la Loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux, aux fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

VU la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre II,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,

VU les Délibérations N° 2008.03.02. et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

VU le Budget Communal

CONSIDERANT l'obligation d'appliquer aux Elus de la Ville du Raincy les dispositions apportées au statut des Elus locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY A VENIR) et APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE d'attribuer une indemnité de fonction mensuelle au Maire, à compter de son élection ayant eu lieu le 22 Mars 2008. Cette indemnité correspond à 65 % du traitement afférent à l'Indice Brut 1015 de la Fonction Publique, majorée de 20% en raison de la qualité de chef-lieu d'arrondissement de la Ville.

DÉCIDE d'attribuer une indemnité de fonction mensuelle aux Maires-Adjoints, à compter de leur élection ayant eu lieu le 22 Mars 2008. Cette indemnité correspond à 27,5% du traitement afférent à l'Indice Brut 1015 de la Fonction Publique, majorée de 20% en raison de la qualité de chef-lieu d'arrondissement de la Ville.

DÉCIDE d'attribuer à compter du 1^{er} mai 2008, une indemnité de fonction mensuelle aux Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions, correspondant à 27,5% du traitement afférent à l'Indice Brut 1015 de la Fonction Publique, majorée de 20% en raison de la qualité de chef-lieu d'arrondissement de la Ville.

DÉCIDE que l'ensemble des indemnités allouées, figurant sur le tableaux joint en annexe, est fixé dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

DÉCIDE que les dépenses de secours ou d'assistance engagées à l'occasion de déplacements du Maire, et des Elus municipaux ayant un ordre de mission, sur leurs propres deniers, feront l'objet d'un remboursement.

DÉCIDE que les frais médicaux et paramédicaux afférents feront l'objet d'un remboursement, si les Elus municipaux sont victimes d'accident dans l'exercice de leur fonction.

DÉCIDE que les élus ont accès à la formation financée par la Commune sous réserve que l'organisme de formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur, les frais de formation étant plafonnés à 10% du montant de l'enveloppe indemnitaire globale.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Communal 2008.

5.2 DETERMINATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU PERSONNEL COMMUNAL SIEGEANT AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur Le Maire présente ce point de l'Ordre du Jour.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dans ses articles 32 et 33, fait obligation, aux Collectivités Territoriales de créer un Comité Technique Paritaire (CTP).

Cette Instance est consultée, notamment, pour toute modification de l'organisation des services, les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leurs incidences sur la situation du personnel, ainsi que les problèmes d'hygiène et de sécurité.

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié en dernier lieu par le décret n°2008-506 du 29 mai 2008, fixe à égalité le nombre des représentants de la Collectivité et du personnel communal.

En ce qui concerne le calcul du nombre des représentants du personnel, la décision de l'organe délibérant doit respecter un barème déterminé en fonction des effectifs titulaires de la Collectivité s'établissant comme suit :

- ⊕ Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 agents et inférieur à 350 agents : 3 à 5 représentants ;
- ⊕ Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 agents et inférieur à 1000 agents : 4 à 6 représentants ;
- ⊕ Lorsque l'effectif est au moins égal à 1000 agents et inférieur à 2000 agents : 5 à 8 représentants ;
- ⊕ Lorsque l'effectif est au moins égal à 2000 agents : 7 à 15 représentants ;

Pour mémoire, lors du précédent mandat, la composition du CTP était fixée à 6 membres :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant la Collectivité ;
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant le personnel communal.

Les élections pour le renouvellement des représentants du personnel siégeant aux Commissions Administratives Paritaires (placées auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne) et aux Comités Techniques Paritaires (propres à chaque Collectivité) sont fixées au 6 novembre 2008 pour le 1^{er} tour et au 11 décembre 2008 en cas de 2^{ème} tour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 33 et 118-I,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le nombre d'agents titulaires se situe dans la fourchette de 50 à 349 agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY A VENIR) et APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE à Six, le nombre des membres composant le CTP, soit :

- Trois membres titulaires (et trois membres suppléants) pour le Collège des Élus ;
- Trois membres titulaires (et trois membres suppléants) pour le collège du Personnel communal.

DÉSIGNE Monsieur Le Maire,
Monsieur Pierre Marie SALLE, Maire-Adjoint
Monsieur Rabhia BENOURI, Conseiller Municipal,
en qualité de membres **titulaires** représentant le collège des Élus de la Collectivité ;

Madame Claire GIZARD, Maire-Adjoint
Madame Ghislaine LÉTANG, Maire-Adjoint
Monsieur Paul OURNAC, Conseiller Municipal
en qualité de membres **suppléants** représentant le collège des Élus la Collectivité.

PRÉCISE que les dates des élections des membres représentant le personnel communal aux Commissions Administratives Partiaires et aux Comités Techniques Paritaires sont fixées au 8 novembre 2008 pour le 1^{er} tour et 11 décembre 2008 en cas de 2^o tour.

6.2 CREATION D'UNE ACTIVITE NOUVELLE « GYMNASTIQUE AQUATIQUE » GEREE PAR LA VILLE

Monsieur Le Maire présente ce point de l'Ordre du Jour.

Depuis plusieurs mois, l'Association « Aquagym » connaît des problèmes de fonctionnement générant discordes et polémiques au sein de ses membres quant à la gestion de l'association ; ce qui provoque l'inquiétude d'une partie de la population Raincéenne.

Afin de trouver une résolution amiable à ces dysfonctionnements, Monsieur Le Maire a rencontré tous les protagonistes en consultant parallèlement le Sous-Préfet du Raincy et la DDJS de la Seine-Saint-Denis. Les problèmes ont hélas perduré sans que la Ville puisse véritablement y remédier puisqu'il s'agit d'une gestion associative.

Monsieur le Maire a donc envisagé que la Ville reprenne le fonctionnement de la gymnastique aquatique en régie directe en mettant un terme à la Convention d'utilisation signée le 19 Juin 1987; conformément à son Article 13.

Désireux d'informer le public de ce changement de gestion, Monsieur Le Maire a souhaité que la Présidente de l'Aquagym transmette à la Ville, le fichier de ses adhérents ainsi que la liste des enseignants moniteurs.

Monsieur Le Maire n'a toujours pas reçu ces éléments malgré plusieurs relances téléphoniques et écrites.

Afin d'analyser cette situation, elle a été soumise aux Membres de la Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports au cours de la réunion du 21 Juin dernier, qui ont décidé à la majorité des présents de :

- stopper les activités de l'Aquagym au sein de la Piscine municipale puisque les règles de sécurité ne sont pas respectées ;
- reprendre la gymnastique aquatique en régie directe dès la rentrée de Septembre.

Pour permettre les inscriptions dès le début du mois de Septembre prochain, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs applicables à cette activité « Nouvelle Gym Aquatique ».

Les tarifs annuels, correspondant à 2 créneaux de 45 minutes par semaines hors vacances scolaires d'été, qui sont soumis au vote du Conseil Municipal sont ceux pratiqués par l'Association Aquagym, majorés de la revalorisation annuelle des autres prestations communales :

- tarif pour les Raincéens	157.50 €
- tarif pour les hors commune	189.00 €
- nouveaux adhérents (droits d'entrée)	31.50 €

Monsieur Le Maire a demandé, à plusieurs reprises, à la Présidente de l'association de lui fournir la liste des adhérents et les comptes de l'Association. Ceci dans un souci de transparence puisque la Ville ne verse pas de subvention à l'Aquagym mais met des locaux à sa disposition. Depuis le début des conflits entre les adhérents et leur Présidente, c'est la Ville qui en supporte la mauvaise image.

Par ailleurs, il a constaté, samedi dernier, que les gens entrent à la piscine sans aucun contrôle, qu'ils déposent leurs affaires contre un mur car on ne leur laisse pas l'accès aux vestiaires, qu'il n'y a aucun document précisant qu'une assurance est souscrite pour cette activité. Lorsque Monsieur Le Maire souhaite rencontrer les professeurs, il ne connaît pas leur identité et leur nombre.

Lors de sa dernière rencontre avec la Présidente, Monsieur Le Maire lui a rappelé qu'il souhaitait avoir la liste des adhérents pour des questions d'assurance car si celle-ci est souscrite pour 200 personnes et qu'on en est à 400, il va y avoir un problème de responsabilité. Il lui a également rappelé que les charges sociales des animateurs devaient être réglées.

Il souligne que Monsieur OURNAC est le médiateur dans ce conflit et que durant l'après-midi qui a suivi l'entrevue précitée, la Présidente aurait accepté de transmettre à la Ville, la liste de ses adhérents pour la poursuite de l'activité par la Ville, à la condition que cette dernière ne s'en serve pas contre elle.

Quoiqu'il en soit, Monsieur Le Maire souhaite remettre de l'ordre dans cette Association, dans le respect de la Loi de 1901. C'est la raison pour laquelle, il désire obtenir la liste des adhérents, les comptes de l'Association et s'il constate des choses peu claires, il portera plainte. Il précise que si quelqu'un se noyait à la piscine et qu'aucune assurance n'ait été souscrite, sa responsabilité pourrait être engagée. Il en est de même si les charges sociales n'ont pas été réglées. Enfin, Monsieur Le Maire tient à préciser que les Raincéens qui se plaignent de l'Aquagym n'ont pas écrit à la Présidente de l'Association mais au Maire à qui ils demandent de remettre de l'ordre.

C'est la raison pour laquelle, au travers de la Délibération présentée, il demande au Conseil Municipal l'ouverture d'une régie pour reprendre l'activité de gymnastique aquatique avec pré-inscriptions en Juillet et inscriptions définitives en Septembre.

Madame LETANG, pour avoir discuté avec des adhérents, précise que ces personnes viennent pour nager et non subir la mauvaise ambiance et les désordres à l'intérieur de l'Association. Ils sont d'ailleurs tout à fait favorables à la reprise de la gymnastique aquatique par la Ville, en régie directe pour éviter tous ces dysfonctionnements car ils sont maintenant menacés de devoir payer les dépenses que la Présidente de l'Association ne pourrait honorer : les prud'hommes, les avocats...

Monsieur Le Maire estime que la Présidente de l'Aquagym se trouve dépasser par la situation. Ce qui a pour effet de faire dire aux adhérents que la Mairie est inactive pour régler le problème et que la Présidente intente une action en justice contre la Ville. Il faut remettre de l'ordre dans ce dossier tout en respectant les libertés associatives.

Monsieur LAPIDUS trouve effectivement cette histoire compliquée. Il se peut qu'il y ait des problèmes d'ordre financier et de discorde entre les groupes. Ce qui est regrettable dans cette affaire, c'est que la Ville intervienne. Lorsqu'on évoque la Loi de 1901, elle comporte les droits et les devoirs des Associations, c'est pourquoi il ne comprend en quoi la Ville est en droit de réclamer les comptes d'une Association Loi 1901, Association qui, de plus, ne perçoit pas de subvention. Il y a dû y avoir des Assemblées Générales Ordinaires où les comptes ont été présentés, qu'un membre de la Municipalité y participe, c'est tout à fait normal ; de là à exiger les comptes, il rappelle que la Présidente de l'Association et son Bureau n'ont de compte à rendre qu'à leurs adhérents.

En ce qui concerne la liste des adhérents, Monsieur LAPIDUS indique que Le Maire n'est absolument pas en droit de l'exiger. On pourrait accuser la Ville, auprès de la CNIL, en disant qu'il y a transmission de coordonnées de personnes qui ne le souhaitent pas. Il convient d'être prudent en la matière. Sur ce point aussi, la Loi de 1901 édicte des règles et des droits, on ne peut pas faire n'importe quoi. Que les adhérents, dans leur grande majorité, demandent une Assemblée Générale pour réclamer les comptes, cela fait partie de leurs droits et obligations. S'ils jugent qu'il faut mettre en minorité cette Présidente et son Bureau, ils sont seuls souverains.

Suite à la Commission Communale, Monsieur LAPIDUS s'est renseigné sur la teneur de la Convention signée avec cette Association. Elle court jusqu'en Décembre de cette année. En municipalisant cette activité maintenant, la Ville ne court-elle pas le risque de se mettre hors la Loi ?

Par ailleurs, il a vu des affichettes annonçant que la gymnastique aquatique fonctionnerait au mois de Juillet. Il y a vice de forme en la matière puisque la décision n'est pas encore prise par le Conseil Municipal. En Juillet, c'est encore l'Aquagym qui fonctionne et s'il arrivait un accident, c'est la responsabilité du Maire qui pourrait être recherchée.

Monsieur Le Maire lui répond que l'Association Aquagym cessera son activité dès demain matin (1^{er} Juillet). Il souligne que la particularité de cette affaire, c'est que la Convention n'est plus respectée. La Présidente devait communiquer, en Janvier, l'état des effectifs. C'est la contrepartie de la mise à disposition des locaux.

Monsieur Le Maire respecte la Loi de 1901, bien qu'elle ait donné l'affaire « Crozermarie et Arc » ; cette Loi a donné parfois un certain nombre de difficultés. Il précise que tant qu'il sera Maire, la Ville mettra de l'ordre dans cette Association comme dans toutes les Associations.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il ne sait pas si une assurance couvre l'activité Aquagym qui s'est tenue, ce soir, jusqu'à 21 ou 22 h. Il ne sait pas non plus si les charges sociales sont payées sur les salaires. Il ne lui paraît pas choquant qu'un Maire veuille savoir combien de personnes fréquentent la piscine puisque c'est la commune qui en assure les dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi il a demandé à la Présidente, par lettre recommandée, la liste des membres et les comptes. Ce qu'elle refuse.

Messieurs LAPIDUS et HAMMEL maintiennent que la Présidente de l'Aquagym n'y est absolument tenue.

Monsieur Le Maire leur fait remarquer qu'il sera difficile d'assurer les réinscriptions, si la Ville n'a pas connaissance des adhérents. Pour ce qui est des comptes, s'il doit y avoir un engagement financier important pour régler des avocats, le Maire ne veut pas que ce soit la Ville qui le supporte.

Monsieur LAPIDUS fait remarquer que ce sera alors de la responsabilité de l'Association. Il en est de même s'il y a eu malversations.

Monsieur Le Maire tient à préciser qu'il n'a pas demandé à la Présidente de reverser de l'argent mais de fournir les documents comptables qui auraient dû être présentés lors de l'Assemblée Générale. Au cours de cette réunion, il a été indiqué un montant de 74 622 € en ressources et 73 928 € en dépenses ; ce qui laisse en caisse 122 €. Monsieur Le Maire pense que cette somme ne représente pas exactement ce qui reste en caisse.

Il a pour règle d'essayer de parvenir à un accord, puisque celui-ci s'avère impossible, il demande au Conseil Municipal de voter un vœu auprès des pouvoirs publics pour examiner la situation particulière de cette Association.

Enfin, il est important que la Ville soit en possession, en toute transparence, de la totalité des éléments relatifs au fonctionnement désordonné de cette Association, avant de reprendre l'activité.

Monsieur Le Maire donne ensuite lecture du vœu qui va être proposé au vote du Conseil Municipal et pour conclure sur ce sujet, il précise que les inscriptions seront ouvertes, en priorité, aux Raincéens jusqu'à concurrence de 300 personnes.

Monsieur LAPDUS souhaite confirmer un de ses propos en Commission Communale : municipaliser une activité n'a rien de choquant, c'est une choix politique de fonctionnement. Simplement, il souhaite que la Ville soit juste au niveau de toutes les Associations, c'est-à-dire que le fait de municipaliser une activité qui était jusque là associative, risque de créer des disparités, des jalousies, des problèmes de financement de rétrocession et autres, de locations de biens communaux qui risquent, à terme, de poser des difficultés.

Monsieur Le Maire lui répond que si la Ville intervient, c'est à la demande de Raincéens qui sont venus voir le Maire pour dénoncer des problèmes. Il est apparu indispensable de regarder les comptes de cette Association puisque l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la piscine est à la charge de la Ville.

Monsieur LAPIDUS indique qu'il s'agit de l'argent de l'Association.

Monsieur Le Maire maintient que non pour ce qui est du fonctionnement de la piscine. Il rappelle aussi que la Convention de mise à disposition de la piscine n'est plus respectée puisque ce document indiquait, en son Article 13, qu'en Janvier de chaque année, l'Association devait fournir l'état des effectifs. Cela n'a pas été fait. Il y a également ce conflit aux Prud'hommes et au Tribunal de Grande Instance, la Ville a une responsabilité d'assurer l'équilibre et l'entente à l'intérieur d'un de ses équipements. La situation est devenue intolérable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux, signée le 19 Juin 1987,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports réunie le 21 Juin 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports réunie le 21 Juin 2008,

DÉCIDE de faire cesser les activités de l'Aquagym au sein de la Piscine municipale,

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre un terme à la Convention de mise à disposition des bâtiments et équipements sportifs municipaux, signée le 19 Juin 1987,

AUTORISE la création d'une activité nouvelle « Gymnastique Aquatique » gérée en régie directe par les services municipaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes administratifs (Décisions et Arrêtés) nécessaires à la mise en place de cette activité et aux régies de fonctionnement

DÉCIDE d'appliquer à l'activité « Nouvelle Gym Aquatique » les tarifs annuels suivants :

- tarif pour les Raincéens	157.50 €
- tarif pour les hors commune	189.00 €
- nouveaux adhérents (droits d'entrée)	31.50 €.

7.1 VOTE D'UN VŒU AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS RELATIF À LA SITUATION DE L'ASSOCIATION AQUA GYM RAINCÉENNE

Monsieur Le Maire expose les motivations de ce vœu.

Considérant que depuis le début de l'année 2008, les différends et les contentieux entre l'Association Aquagym Raincéenne et certain(e)s de ses adhérent(e)s ont conduit à des pétitions et des procès qui sont préjudiciables au bon fonctionnement de cette activité et à la bonne marche de la piscine ;

Considérant que malgré les tentatives répétées de médiation du Maire auprès des parties en présence, le Présidente a refusé une solution d'apaisement et d'arrangement ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville du Raincy de reprendre sous sa responsabilité et sa conduite l'organisation de l'activité Gymnastique Aquatique dans la piscine du Raincy.

Considérant que la Présidente de cette association refuse de communiquer à la Mairie du Raincy le moindre document sur le contenu des assurances, le montant des salaires et des charges sociales des enseignants, les pièces comptables et la liste des adhérents(es) constituent une absence de transparence contraire à ces statuts ;

Considérant que les pouvoirs publics ne peuvent rester ni insensibles, ni inactifs face à une telle situation et qu'ils se devraient d'assumer, notamment en Sous-Préfecture et à la Direction Départemental de la Jeunesse et des Sports, une autorité de contrôle pour éviter toute dérive ;

Considérant que cette Association vient d'annuler son Assemblée générale extraordinaire prévue le vendredi 27 juin pour des raisons inexplicables, renvoyant à la fin septembre ;

Considérant que la Présidente de cette Association vient de réclamer la somme de 2 108 € pour inobservation des termes du contrat de mise à disposition de la piscine du Raincy ;

Considérant que la Ville du Raincy pourrait être impliquée dans la responsabilité d'un accident, d'une absence de règlement de charges sociales, de dettes contractées par la Présidente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY A VENIR) et APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Maire à déposer plainte le 6 juillet pour dissimulation de documents, et non respect des termes du contrat de mise à disposition

RECLAME également un contrôle rapide des comptes de cette Association Aquagym Raincéenne par les pouvoirs publics qui ne semblent pas avoir suffisamment été attentifs aux déclarations annuelles de ses rapports financiers et moraux, depuis plusieurs années.

7.2 BUDGET DE LA VILLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ETOILE SPORTIVE RAINCEENNE » SECTION BOULES LYONNAISES

Monsieur le Maire présente ce point.

Par courrier arrivé en Mairie le 24 Juin 2008, le Président de l'Etoile Sportive Raincéenne, section boules lyonnaises, a informé Monsieur le Maire de la qualification de son association aux Championnats de France qui se dérouleront, du 18 au 20 Juillet 2008, à Bourg en Bresse. Ce qui n'était pas arrivé depuis 1977.

Monsieur le Président de l'E.S.R. boules lyonnaises sollicite, dans ce courrier, le soutien financier de la Ville pour l'aider à couvrir les dépenses occasionnées par cet événement où l'association souhaite représenter au mieux les couleurs de la Ville du Raincy.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Etoile Sportive Raincéenne, section boules lyonnaises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le courrier du Président de l'E.S.R. boules lyonnaises, en date du 24 Juin 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Etoile Sportive Raincéennes, section boules lyonnaises, pour sa participation aux Championnats de France, du 18 au 20 juillet 2008, à Bourg en Bresse

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal, les crédits étant pris sur le chapitre 022 – Dépenses Imprévues – au profit du chapitre 67 – Charges Exceptionnelles – nature 6745.

Monsieur le Maire expose les motivations de ce vœu.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain parue au Journal Officiel le 13 décembre 2000 prévoit en son article 55 qu'à défaut de disposer sur le territoire d'une Ville 20% de logements aidés, une pénalité financière est appliquée par logement manquant.

La Ville du Raincy compte, au 1^{er} janvier 2007, 268 logements aidés.

La loi prévoit que les Villes, en carence, peuvent par période de trois années, construire une fraction correspondante, soit 146 logements pour Le Raincy sur la période triennale 2005/2007.

Bien qu'en l'espace de trois ans, la Ville ait engagée une série de mesures en faveur d'un développement du parc social locatif (instauration d'un quota de logements aidés pour chaque nouveau programme immobilier, préemptions, travail sur le parc de logements vacants et volonté de réhabilitation/transformations d'immeubles anciens en opération 100% logements aidés), le nombre de 146 logements n'a pas été atteint.

Par conséquent, et selon les termes de la loi, les Préfets, à l'issue de chaque période triennale, adressent un courrier aux Maires concernés afin de leur demander de justifier la difficulté à atteindre les objectifs fixés.

Cette année, Monsieur le Préfet nous fait part de sa décision d'engager à l'encontre de la Commune du Raincy la procédure de carence prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation. Ainsi, un Arrêté Préfectoral instituant une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements aidés a été pris le 23 juin dernier pour convoquer le Maire le 11 juillet.

Cette commission est chargée dans les prochains jours d'examiner la situation de la Commune du Raincy au regard de cette obligation et d'analyser les difficultés qui ont empêché la Ville de la mettre en œuvre.

Le risque est, entre autres, que cette commission mette en œuvre la possibilité qui lui est donnée **d'augmenter le taux de majoration des prélèvements de la commune.**

Depuis la parution de la Loi, **le Conseil Municipal n'a cessé d'expliquer en quoi son application était rendue extrêmement difficile sur le territoire communal.**

Monsieur le Maire rappelle depuis plusieurs années que Le Raincy présente des particularités par rapport aux autres Villes du Département (absence de terrain disponible, coût du foncier élevé, parc social de fait et poids de la pénalité sur le budget communal) et qu'il eût été pertinent d'en tenir compte.

Ainsi, tel était le sens de trois vœux votés par le Conseil Municipal, les 13 mars 2000, 26 mars 2002 et 12 décembre 2005.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité, de nouveau, à voter un vœu visant à obtenir un réexamen approfondi du cas de la Ville du Raincy, afin de ne pas être, notamment, pénalisé par un triplement de la pénalité.

Monsieur LAPIDUS, sur ce dossier bien souvent débattu et depuis bien longtemps, estime que Le Maire est toujours l'arroseur arrosé car au lieu de faire de cet Article 55 de la Loi SRU, relatif au 20 % de logements aidés, un combat idéologique, il aurait été préférable de commencer, dès le vote de la Loi, à mettre en place une politique de construction de logements sociaux, comme celle qui est actuellement menée et qui est approuvée par l'opposition socialiste, la Ville n'en serait pas là.

Il ne suffit pas de se plaindre du Sous-Préfet ou de la méchante employée de la DDE qui ne font que respecter la Loi.

La Ville aurait pu avoir, en 2008, un certain nombre de logements sociaux et il aurait été plus facile de plaider sa cause en ayant montré de la bonne volonté sur ce dossier. Monsieur LAPIDUS aurait même accepté d'accompagner Monsieur Le Maire auprès des autorités de l'Etat pour défendre la cause du Raincy et demander, que compte tenu du coût du foncier et de la difficulté de montage des dossiers sur Le Raincy, une certaine clémence à l'égard de la Ville. Mais de part l'entêtement idéologique du Maire et ses propos consistant à dire, partout où il passe que cette Loi est scélérate, le Groupe Le Raincy à Venir ne votera pas ce vœu.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur LAPIDUS de la modération de son intervention. Il lui fait ensuite remarquer que le 12 juillet prochain, quand il va rencontrer le Préfet, il aura face à lui les représentants d'Interlogement qui vont argumenter sur le fait que la Ville du Raincy ne construit pas assez de logements

aidés alors que c'est cette même Association qui a gelé, pendant 4 ans, le dossier de l'avenue Thiers et qu'elle a de même gelé le dossier du boulevard du Midi, pendant 2 ans et demi. Il est impossible de créer des logements aidés en claquant dans les doigts, il faut pacifier le secteur. Il rappelle que la Ville ne peut pas financer ces logements sociaux, c'est la raison pour laquelle elle fait porter les projets par les promoteurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget Communal,

VU les vœux émis en Conseil Municipal en date des 13 mars 2000, 26 mars 2002 et 12 décembre 2005,

VU les courriers de Monsieur le Préfet en date des 6 et 23 juin 2008,

VU l'arrêté n° 08.1916 de Monsieur le Préfet instituant la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la Commune du Raincy en date du 23 juin 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY A VENIR) et APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉPLORE le traitement inéquitable, voire inique, par la Direction Départementale de l'Équipement et le comportement inquisitorial de l'une de ses collaboratrices à l'égard de la Ville du Raincy, dont depuis 10 ans ; l'attitude vise plus à contrecarrer ou à freiner notre Municipalité qu'à l'aider à remplir ses obligations ;

REGRETTE que la Ville du Raincy soit systématiquement vilipendée alors même que son Conseil Municipal ne ménage pas ses efforts pour acquérir des parcelles constructibles, des logements vacants pour réhabilitation du bâti et réclamer aux promoteurs immobiliers une part de 25 % de logements aidés.

ALERTE le Ministre du Logement sur la nécessité d'aborder le dossier de l'application de la Loi SRU avec une approche d'efficacité constructrice et non en poursuivant l'a priori idéologique des inspirateurs de la Loi « Gaysot- SRU ».

RECLAME également une prise en compte de la spécificité urbaine et foncière de la Ville du Raincy où 98 % du parcellaire est actuellement déjà occupé par du bâti existant où les difficultés d'insertion et de voisinage sont réelles.

DEMANDE un réexamen de la comptabilisation erronée des logements qui n'est pas de 36, mais de 77 qui porte donc notre taux de 24,66 % à 52,74 %.

V. QUESTIONS DIVERSES

1/ Lecture de la liste des Jurés d'Assises : le document est annexé au procès Verbal. Les personnes dont le nom a été tiré au sort vont recevoir, dans les jours qui viennent, un courrier pour les informer de leurs obligations en qualité de Jurés d'Assises.

2/ Communication sur la procédure de révision simplifiée du POS pour la construction du nouveau commissariat de police :

Depuis le 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur de la gare conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il est nécessaire de rappeler que cette révision simplifiée est une condition sine qua non à l'implantation du futur commissariat de Police « Le Raincy/Villemomble » à l'horizon 2011/2012.

Le 26 mai dernier, une Délibération informait le Conseil Municipal des avancées de ce dossier en :

- rappelant les enjeux de la procédure ;
- présentant les grandes lignes du projet et du programme et l'évolution des pièces réglementaires ;
- détaillant le calendrier.

Cette Délibération prévoyait également que les membres du Conseil Municipal seraient informés régulièrement des avancées de cette procédure. C'est dans ce cadre que s'inscrit cette communication.

Le mardi 3 juin 2008 s'est tenue la réunion publique d'information pour tous les Raincéens au centre culturel Thierry Le Luron. Le représentant, de la Préfecture de Police, ainsi qu'une urbaniste du bureau d'étude Atelier, Urbanisme, Environnement, ont présenté le programme et la procédure puis ont répondu aux différentes questions du public.

Pour les Raincéens n'ayant pu se déplacer à cette réunion, et à leur demande (renvoi d'un coupon réponse présent sur le flyer d'invitation distribué dans toutes les boîtes aux lettres), un courrier d'information va leur être envoyé avec le compte rendu de la réunion.

Le 20 juin dernier, la Ville a participé à la 4^{ème} réunion animée par Monsieur le Préfet, en Sous-Préfecture, pour faire le point sur l'avancée du projet du Commissariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le même jour, l'enquête publique a débuté avec un Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, Monsieur Jacky HAZAN, géomètre expert, qui a reçu les premiers Raincéens le lundi 23 juin après midi. Ses prochaines permanences se tiendront ce mercredi 2 juillet dans la matinée puis le jeudi 24 juillet après midi.

L'enquête publique sera close le vendredi 25 juillet à 17 h 30. Le dossier d'enquête publique est disponible aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie au public, au rez-de-jardin, au niveau du service « Affaires Générales ». Un registre permet aux personnes qui le désirent d'émettre leurs remarques.

Vers fin du mois d'août, le Commissaire enquêteur enverra ses conclusions à la Ville. La révision simplifiée pourrait donc être approuvée par le Conseil Municipal au mois de septembre ou octobre prochain au plus tard.

3/ Communication relative à l'arrêté de catastrophe naturelle :

La Ville a bénéficié de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période de Juillet à Décembre 2004. L'Arrêté interministériel a été publié au Journal Officiel du 14 Juin 2008. Le 17 Juin 2008, Le Maire a adressé un courrier à tous les pétitionnaires du dossier « sécheresse » s'étant fait connaître auprès des services municipaux, pour les informer de la publication de l'Arrêté précité et leur rappeler qu'ils disposaient d'un délai de seulement 10 jours pour déposer leur dossier auprès de leur assureur. Le même jour, l'information a fait l'objet d'un affichage sur l'ensemble des panneaux administratifs de la Ville.

4/ Communication des animations de l'été au Raincy :

L'Opération Tranquillité Vacances est reconduite pour la 12^{ème} fois. Un flyer a été diffusé sur tout le territoire communal et les Raincéens peuvent s'inscrire auprès des services municipaux ou auprès de la Police Nationale.

Les Jobs d'été sont également reconduits. Une information a aussi été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres. Le point Emploi recevra les jeunes Raincéens à la recherche d'un emploi pour les vacances. A ce jour, le service Emploi a reçu 63 jeunes et 120 propositions d'emploi ont été présentées.

Les minis séjours et séjours d'été destinés aux enfants de 6 à 12 ans sont également organisés cet été. Les familles ont reçues l'information par le biais de flyers et les inscriptions sont ouvertes auprès du service Jeunesse, à l'Espace Jardin Anglais. La Ville propose cette année :

- un séjour de 12 jours à la campagne du 7 au 18 Juillet 2008,
- un mini-séjour de 5 jours à la mer du 18 au 22 Août 2008,
- un séjour de 19 jours à la mer du 2 au 22 Août 2008.

Il faut noter que les inscriptions au mini-séjour sont très peu nombreuses. Si leur nombre n'excède pas 5, le mini-séjour sera annulé.

Les Centres de Loisirs maternel, primaire et ados seront ouverts tout l'été. Ils proposent tout un panel d'activités diverses et variées : escalade, activités nautiques, courses d'orientation, sorties, participation à l'opération Ville/Vie/Vacances Les inscriptions s'effectuent auprès du service Jeunesse, à l'Espace Jardin Anglais. La Ville a recruté au total 48 animateurs pour encadrer ces Centres.

Les aînés ne sont pas oubliés. L'opération Anim'Aînés leur propose des activités pendant tout l'été avec une sortie chaque semaine, dès le 8 Juillet 2008. Au programme, entre autres, visite des coulisses de Roland Garros, visite du Château de Breteuil, visite de l'Aquarium du Trocadéro... Les inscriptions se font auprès du service social.

5/ Remerciements de l'Association « Un pied devant l'autre » pour l'attribution d'une subvention de 300 €.

6/ Dates à noter :

- La Ville du Raincy recevra en Mairie, Dimanche 6 Juillet 2008 à 11 h 00, un groupe de jeunes de la Ville de Yavné (Israël), dans le cadre des échanges culturels du Jumelage.
- le 14 Juillet 2008, aura lieu la manifestation patriotique. Monsieur le Maire précise la décision de la Municipalité quant à l'organisation de ces manifestations patriotiques : quand c'est un jour férié, il y aura défilé sauf pour le 14 Juillet. Quand la manifestation a lieu en fin de journée, en semaine, il n'y

aura pas de défilé pour éviter de bloquer la circulation dans l'avenue de la Résistance. Les membres de la Commission Communale Jumelage/Fêtes et Cérémonies ont fait remarquer que l'abolition de l'esclavage n'est pas célébrée au Raincy. Cette date n'a pas été votée par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 1 h 15.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis